Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

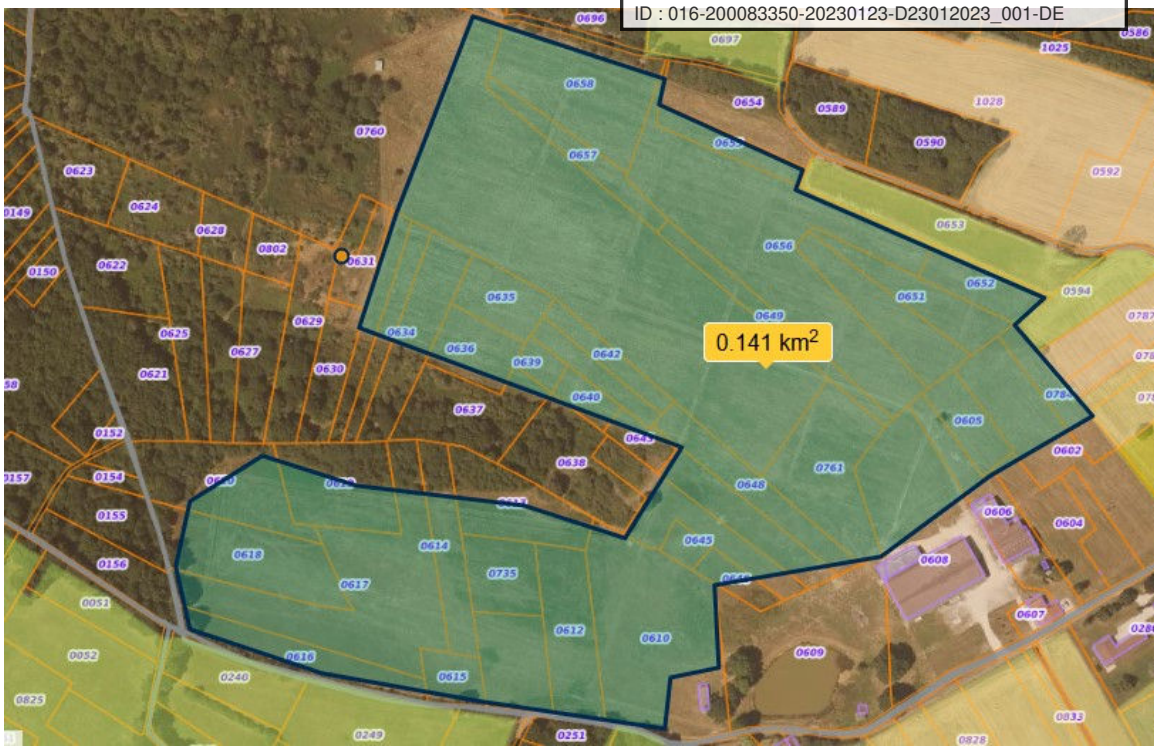
Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un foncier privé, objet d'un ancien élevage de visons et dégradé à ce titre après enfouissement des composants du dit élevage sur place, parcelles cadastrales indiquées ci-dessous, au lieu-dit : « Landes de Beauregard », parcelles 149 A 619, 149 A 615, 149 A 634, 149 A 643, 149 A 642, 149 A 613, 149 A 636, 149 A 640, 149 A 760, 149 A 646, 149 A 654, 149 A 649, 149 A 735, 149 A648, 149 A 617, 149 A 784, 149 A 602, 149 A 631, 149 A 614, 149 A 608, 149 A 658, 149 A 618, 149 A 633, 149 A 606, 149 A 605, 149 A 761, 149 A 652, 149 A 655, 149 A 645, 149 A 656, 149 A 612, 149 A 651, 149 A 639, 149 A 647, 149 A 616, 149 A 620, 149 A 650, 149 A 609, 149 A 611, 149 A 610, 149 A 644, 149 A 641, 149 A 635 et 149 A 632, dont le détail est annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE



Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 459513 / Y : 2103302

Situation géographique :
La commune atteste par la présente de l'activité antérieure d'élevage de visons sur l'emprise des parcelles indiquées et de l'enfouissement des plots et gravats en béton sur site des hangars anciennement utilisés pour l'élevage, constituant le caractère dégradé du site et le rendant impropre à toute potentielle utilisation agricole des parcelles.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront réversibles.

Après avoir entendu la présentation du projet par monsieur CHENUT, société LUXEL

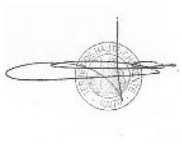
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la société Luxel pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque d'une surface maximale de 14ha sur son territoire afin de donner à ce site dégradé une nouvelle fonction de production d'énergie renouvelable et d'intérêt collectif.

La Maire

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

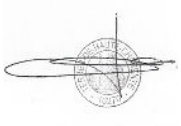
Madame la maire demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle opération « Bâtiment 13 bis rue des quatre vents » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	**2111**	**76**	**Achat terrain**	**424.00**
511	**2121**	**37**	**Plantations**	**6 000,00**
020	**2138**	**89**	**Bâtiment 13 bis rue des quatre vents**	**4 057,20**
325	**2128**	**72**	**Travaux Plan d'eau Peyras**	**68 000,00**
	TOTAL			**78 481,20**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer l'opération 89 « bâtiment 13 bis rue des quatre vents ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 7,83%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 10,96%

Proposition n°2
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

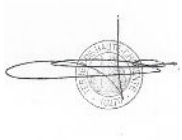
- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 9,66%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

v. 14/12/2022

CONVENTION DE SERVICE
SOUTIENS A LA GESTION DES R.H.
« CDGRH + »

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ;

ET :

…… ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M…… dûment habilité par délibération du …….. en date du ……., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).
Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

I- SOUTIENS PONCTUELS EN EXPERTISE ET MOYENS HUMAINS

Le CDG 16 peut assurer, à la demande de l'adhérent, certaines tâches nécessitant un accompagnement extérieur, soit en raison de l'expertise demandée, soit en l'absence de ressources internes disponibles (article 1 à 4).

ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.
Dès la nomination stagiaire, l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec l'agent aux fins de lui fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins…).
Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de nomination stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par l'adhérent accompagné des pièces produite par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisée), au plus tard 1 mois avant la titularisation de l'agent.
Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise de service et classement de l'agent.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 2 : S.O.S. paye

En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent.

L'adhérent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement.
L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levrault, CIRIL…) par des identifiants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye.

Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 4 : Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

Exemples :
- Contrôle des calculs de reprise de service :
- Lignes Directrices de Gestion :
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif :
- Rédaction d'une fiche de poste :
- …

Si le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

II- SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES

L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travail et l'efficience du service public.
Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger.
Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et manageurs des collectivités territoriales.
Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.
Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.
Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :
- Etudes / audits organisationnels ;
- Pilotage de projet ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- Accompagnement managérial ;
- Animation de réseaux ou de communautés ;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches suivantes :

- Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou optimiser le fonctionnement et l'organisation interne,… ;
- Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer le collectif de travail… ;
- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion ;
- Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle ;
- Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils de suivi
- Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation ;
- Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Optimisation de la masse salariale ;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

Ainsi, le CDG 16 propose différents trois niveaux d'interventions de son conseiller en organisation :

- Niveau 1 - Analyse et conseils : Le conseiller en organisation fait un état des lieux et une analyse du fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace). Il effectue également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. Ensuite, il formule des recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une proposition d'organisation cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.

- Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre : Le conseiller en organisation accompagne l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.

- Niveau 3 – Accompagnement dans la durée : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :
- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent.

10.2. Déroulement de l'intervention

Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.
Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travail.

- La proposition d'intervention

Après avoir analysé la demande, une proposition d'intervention est formalisée par une lettre de mission. Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en lien avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins du projet.

- L'intervention

Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non.

Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, etc.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)
Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif…
Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhérent. Un document final est remis à l'adhérent.

L'adhérent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.
En fonction des besoins de l'adhérent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

10.4. L'évaluation

Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- Intégrité et confidentialité
 - Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ;
 - Il respecte la confidentialité des échanges et des informations recueillies ;
 - Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'intervention.

- Indépendance et objectivité
 - Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objectivité, et ne se laisse pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou par autrui ; il est vigilant à toute forme d'instrumentalisation de son intervention ;
 - Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ;
 - Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité ;
- Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, …),
- Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informations nécessaires dans le cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'impacter la démarche ;
- Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

<u>ARTICLE 6 :</u> Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect règlementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe :

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
- Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.
Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.
Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.
La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.
Après analyse, un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.
Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 7 : Médiation conventionnelle

7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des parties.
En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

7.2. Définition de la médiation

La médiation a l'initiative des parties, régie par la présente convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

7.3. Désignation du médiateur

En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la confidentialité, le CDG 16 propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autorité territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.

Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission de médiation se sont engagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lorsque celui-ci ne sera pas suffisamment indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un autre Centre de Gestion d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

7.4. Rôle du médiateur

Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation identifiera les personnes concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation et finalisera la signature d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processus de médiation.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter les négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il n'a donc pas vocation à trancher le litige.
Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyens.

7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels.

La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble.

Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 8 : Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'incident (agents, témoins, hiérarchie…) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.
Ce rapport reconstitue la chronologie des faits, informe du contexte et l'historique des relations ayant un lien avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptes-rendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au rapport.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.
Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefois que conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale : *« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

L'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être déclenchée lors d'événements délictueux ou criminels.

La mise en œuvre d'une enquête administrative confiée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet ci-annexé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

III- MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 9 : Tarification

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

ARTICLE 10 : Dispositions complémentaires

16.1. Délais de paiement : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

16.2. Révision des tarifs : Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

IV- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1er octobre).

ARTICLE 13 : Responsabilités et assurances

Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.
Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg16.fr

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, le……

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Chare

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

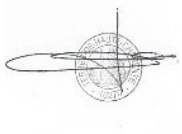
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « CDGRH+ »ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Remboursement de frais de transport, frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Après avoir rappelé la législation en vigueur, madame la maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

<u>Article 1</u> : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, hors résidence administrative, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il est doté d'un ordre de mission visé par le supérieur hiérarchique et signé par l'autorité territoriale (le maire ou un adjoint). L'utilisation du véhicule de service sera cependant privilégiée.

<u>Article 2</u> : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine, hors résidence administrative, sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur.

Pourront faire également l'objet de remboursement :
- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

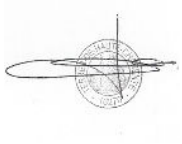
Les montants de remboursement seront réactualisés en fonction des arrêtés interministériels en vigueur.

<u>Article 3 :</u> Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 14 mars 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	14/03/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

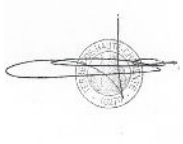
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, en raison de l'activité croissante en matière de comptabilité,
Madame la maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1er mars 2023.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.
Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un BAC+2 en comptabilité et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire comptable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service comptabilité) à compter du 1er mars 2023
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

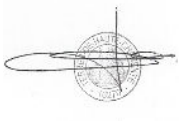
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35-ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'entretien et autres taches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de *4/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts.
Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2023
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Un canal, un territoire, un avenir

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Cadre contractuel 2
1.2.1. Le contrat de délégation de service 2
1.2.2. Les avenants 2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
1.5. Volumes facturés 3
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 6
2.1. Modalités de tarification 6
2.1.1. Tarifs domestiques 6
2.2. Facture d'assainissement type 6
2.3. Recettes 7
3. Indicateurs de performance 8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 10
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 11
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 11
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3) 12
4. Financement des investissements 13
4.1. Montants financiers 13
4.2. État de la dette du service 13
4.3. Amortissements 13
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Terres-de-Haute-Charente SAUR 2021	SAUR	Délégation	01/01/2021	31/12/2030

1.2.2. Les avenants

Pas d'avenants.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	**Gestion du service**	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	des branchements
	Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
	Renouvellement	des collecteurs (<6ml), des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues
Collectivité	**Renouvellement**	des branchements, des collecteurs (>6 ml), du génie civil

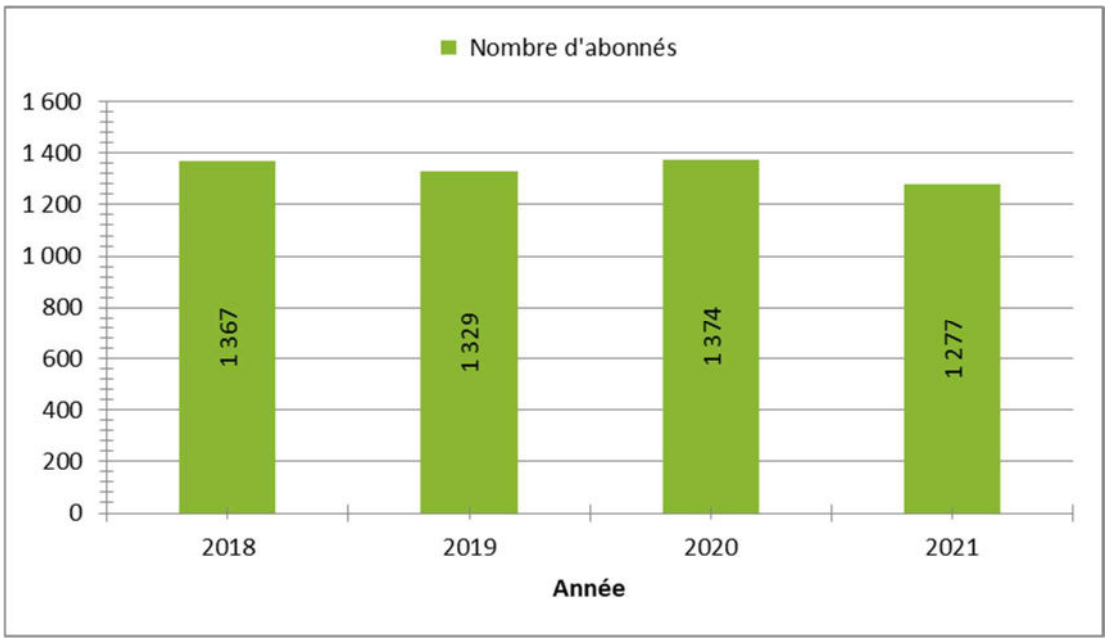
Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 277 abonnés représentant une population de 2 844 habitants [1] (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 374 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 277 abonnés
Variation en %	-7,06 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,04 abonnés/km pour l'année 2021.

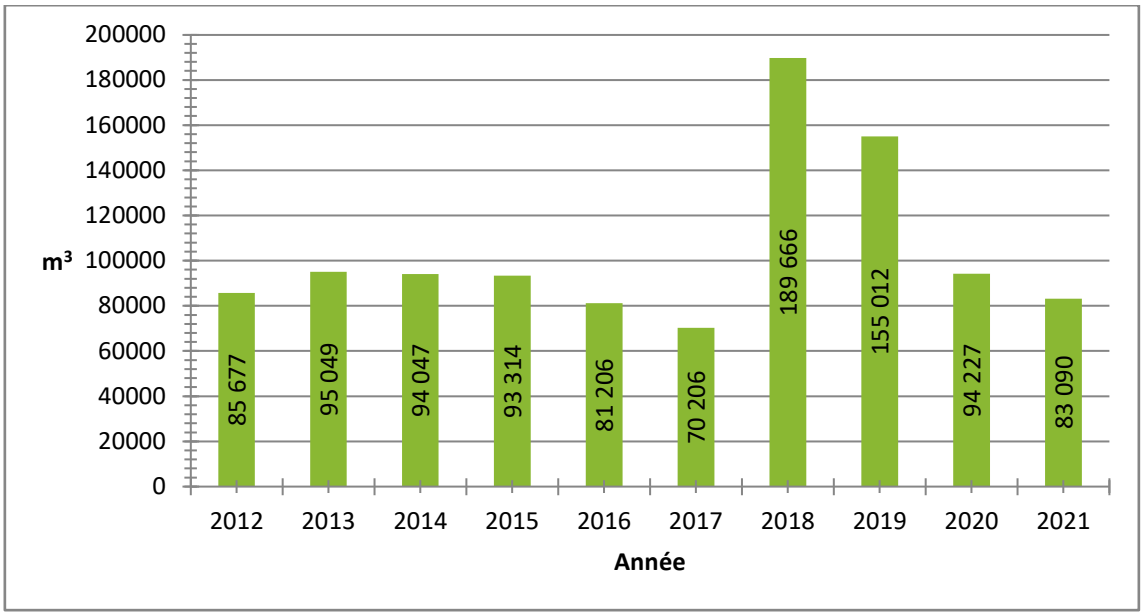


1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m^3)	Volumes facturés en 2021 (m^3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**94 227**	**83 090**	-11,82

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de ***1** en 2021 (1 en 2020).

*Donnée issue du Rad 2021

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 31,88 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 5,16 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 31,88 km (32,71 km en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - GENOUILLAC	0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru
Station d'épuration "Chantrezac"	TERRES DE HAUTE CHARENTE	0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	APS du 27 Novembre 2018	Eaux pluviales puis Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – LA PERUSE	0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – ROUMAZIERES-LOUBERT	0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	APS du 16 Mars 2007	Fleuve la Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - SURIS	0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	AM du 21 Juillet 2015	La Charente

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	0,00	0,00
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	0,00	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	0,00	0,6
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	0,00	27,30
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	16,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	48,50 €	**51,00 €**	5,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,45 €/m³	**0,47 €/m³**	4,44 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	33,50 €	**34,85 €**	4,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,00 €/m³	**1,04 €/m³**	4,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €/m³	**0,25 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	102,50 € HT	**107,40 € HT**
Part du délégataire	153,50 € HT	**159,65 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Taux de TVA	10,00 %	**10,00 %**
Montant de la TVA	28,60 €	**29,71 €**
Total HT	286,00 €	**297,05 €**
Total TTC	314,60 €	**326,76 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 2
- Nombre de factures annuelles : 1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	290 496,73*	99 302,28
Dont abonnement	-	61 728,63
Régularisations (+/-)	-	-3 209,09
Total recettes de facturation	**290 496,73**	**96 093,19**
Prime de l'Agence de l'Eau	11 056,00	11 105,00
Recettes de raccordement	66 130,00	-
Autres recettes	1 374,19	-
Total des autres recettes	**78 560,19**	**11 105,00**
Total des recettes	**369 056,92**	**107 198,19**

*En 2020, la collectivité percevait l'ensemble des recettes de la redevance, elle exploitait en régie le service avec une prestation de service pour l'exploitation des ouvrages.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevances assainissement abonnés		**124 944,90**
Dont abonnements		**42 336,90**
Régularisations (+/-)		**-16,75**
Total des recettes		**124 961,65**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	22 997,81	**20 535,75**
Total des recettes	**22 997,81**	**20 535,75**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (1277 abonnés desservis sur 1277).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		**120**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	10	5	10	2	12	0	oui	10	10	0	10	0	0	**39***

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 39**

* 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie VP.250 à VP.255, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	100	100	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	100	100	100

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2020	Exercice 2021
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration communale « Le Bourg » Roumazières-Loubert 0516192V002	100	100

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	20	0	0	0	10	0	0	0	**30**

⇨ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 30**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	**0,00**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		554 948,71	**495 188,34**
Montant remboursé en en €	en capital	59 366,64	**59 760,37**
	En intérêts	18 798,66	**16 596,94**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 123 036,00 € (122 449,00 € en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,71	31,88
VP.056	Nombre d'abonnés	1 374	1 277
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	313 494,54	241 590,59
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	654,96
VP.068	Volume facturé (m³)	94 227	83 090
VP.182	Encours total de la dette (€)	554 948,71	495 188,34
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 060	2 844
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	16,00	27,30
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,62	2,72
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	39
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,0079

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Denis GOREZ
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable: 0622241771)
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 10156141
Réf OSE : 2022-16192-75309 et 2022-16192-93571 et 2022-16192-93573

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	3 parcelles bâties
Adresse du bien :	Route de Suris (1 rue de l'Église, 3 et 5 rue chez Dupont, 19 rue chez Dupont) ,16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Valeur :	- 1, rue de l'église (Parcelle A 593) : 15 000 euros - 3 et 5 rue chez Dupont (Parcelle B 187) : 88 000 euros - 19 rue chez Dupont (Parcelle B 244) : 45 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les 3 biens (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Terres de Haute Charente

Affaire suivie par : Madame LAGARDE

2 - DATES

de consultation :	7 octobre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10 novembre 2022
du dossier complet :	22 novembre 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite céder ces immeubles représentant l'ensemble du parc de la commune de Suris.

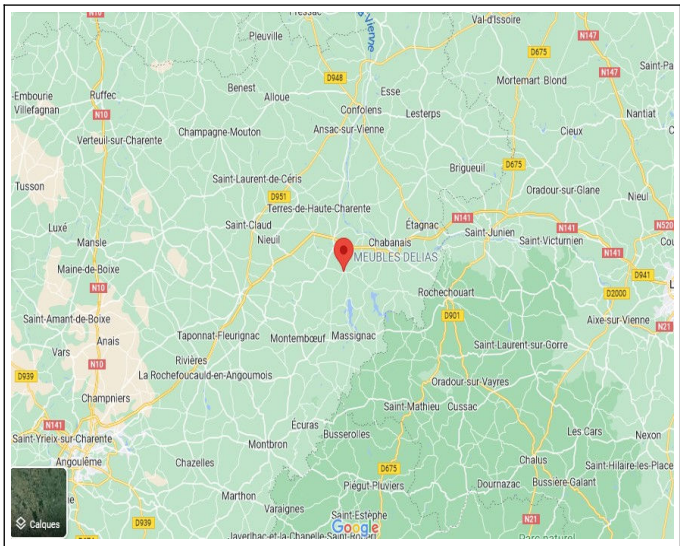
4 - DESCRIPTION DU BIEN

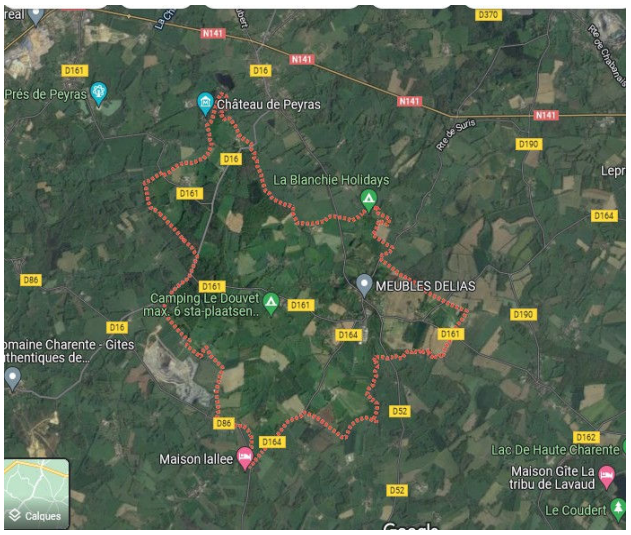
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

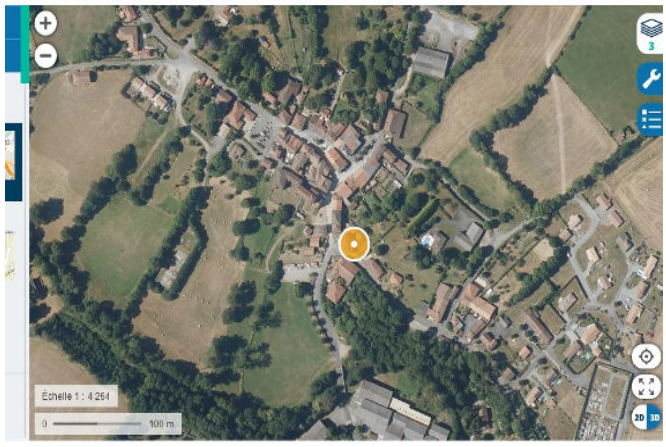
4.1. Situation générale

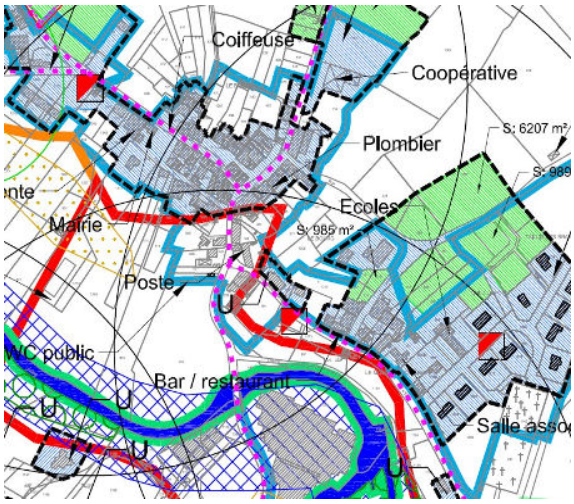
Le bien est situé dans la commune de TERRES-HAUTE-CHARENTE à l'ouest d'Angoulême (50 km) et nord ouest de Limoges (50 km). Cette dernière est une commune rurale de 2 700 habitants environ. Suris est un bourg historique d'une commune déléguée depuis sa fusion avec TERRES DE HAUTE CHARENTE le 1er janvier 2019.





4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





Les parcelles sont situées dans le centre bourg. Du fait de la présence de nombreuses habitations, les réseaux sont tous très proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m²)	Nature réelle
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	A n° 593	1 rue de l'Eglise	122	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n°187	3 et 5 rue de Chez Dupont	1070	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n° 244	19, rue de Chez Dupont	840	Immeuble bâti
		TOTAL	2032	

4.4. Descriptif

Les surfaces des trois bâtiments ont été relevées sur place et confirmées par le consultant par messagerie et un plan a été fourni par le consultant pour le troisième bâtiment également confirmé par messagerie.

1er Bâtiment à usage d'atelier

Situé dans le cœur du village juste à côté de l'église, le bien est une ancienne grange mitoyenne des 2 cotés avec un accès par l'avant (petite cour avec un puits non mis en valeur). Situé sur 2 étages, le bien est composé d'une pièce restaurée partiellement de 18,68 m² servant de local artisanal (poterie) avec des annexes à rénover entièrement de 59,69 m². L'étage est également entièrement à restaurer est composé de 2 pièces de 30,2 m² chacune et d'une annexe de 18,24 m². La surface totale utile est de **156,74** m².

2éme bâtiment d'usage mixte

Il s'agit de l'ancien bureau de poste du village qui a été libéré en 2020 composé d'un pièce d'accueil de 19,20 m², un premier bureau de 11,52 m² et d'un deuxième bureau de 11 m², de WC Toilettes de 3,68 m²pour une surface utile totale de **45,4** m². L'état du bien est satisfaisant.

A la droite du bureau, il y a un premier logement loué jusqu'à récemment en assez bon état composé au RDC d'une cuisine (7,36 m²), d'un séjour (15,58 m²) d'un couloir (3 m²) et d'un WC (1 m²) au 1ér étage , une première chambre (10,96 m²), une deuxième chambre (12,14 m²), une salle de bain (2,32 m²) et un palier (3 m²) soit une surface habitable totale de **49,36** m².

A la gauche du bureau, il y a un deuxième logement d'une forme assez atypique loué également jusqu'à récemment en assez bon état sur une partie principale composé au RDC d'une cuisine (8,3 m²), un cellier (8 m²), une buanderie (6,18 m²), un WC (3 m²), un séjour (15,20 m²) un palier (2 m²), une entrée (3 m²), un palier à l'étage (8 m²), une salle de bain (4,10 m²) et 2 chambres (11 et 8,55 m²) et une partie à rénover totalement (11,75 m²). La surface habitable totale est de **64,9** m².

La surface utile totale est de **159,66** m².

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

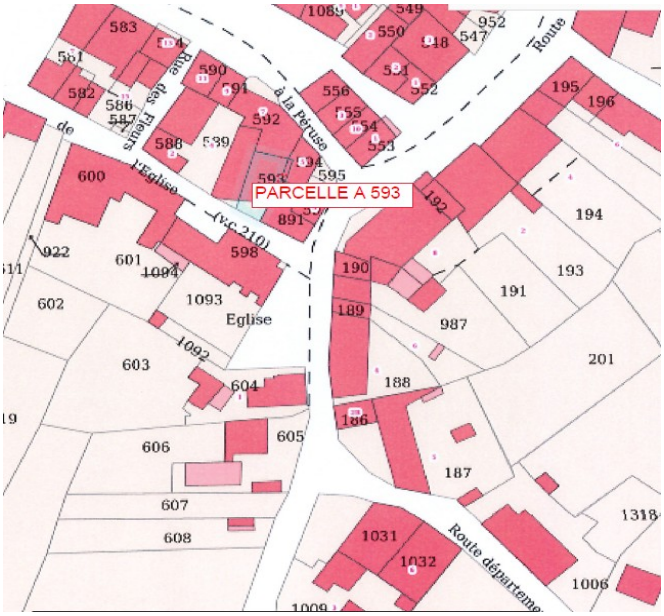
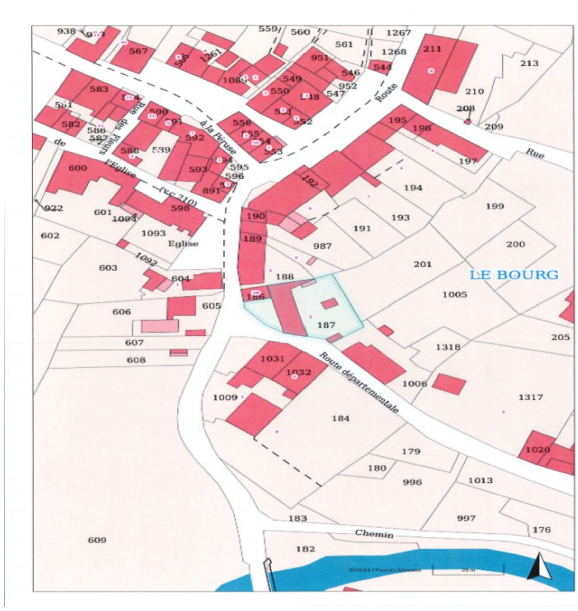
Les 2 logements et le bureau de poste ont un chauffage élect[illegible] l'ancienne génération. Les huisseries sont en PVC double vitrage. L'installation électrique est aux normes. L'isolation (en particulièrement pour le 2éme appartements est plutôt médiocre avec la présence de nombreux ponts thermiques. Les logements disposent chacun d'un garage en brique et d'un petit jardin avec une remise.

3 éme bâtiment

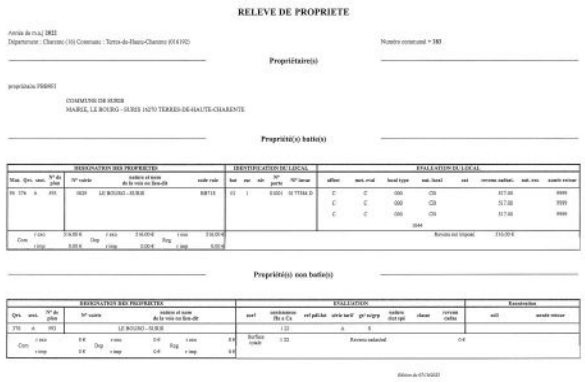
Il s'agit du logement de fonction de l'ancienne école du village. Il est situé en prolongement de l'ancienne salle de classe de l'école .

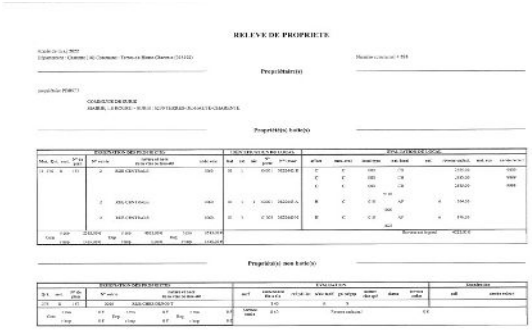
Ce bâtiment présente une architecture caractéristique des constructions civiles du début du siècle dernier et fait parti du patrimoine de la commune. C'est un bâti de bonne construction composé d'un RDC avec un séjour (14,92 m²), une cuisine (14,92 m²), une entrée (6,16 m²). Au 1ér étage, il y a 2 chambres (14,92 m² *2), une salle d'eau (3,38 m²) et un WC (2,78 m²) ; soit une surface habitable totale pour l'ensemble de **72** m².

L'ensemble est dans un état correct mais un peu désuet nécessitant un rafraîchissement. L'installation électrique est aux normes actuelles.

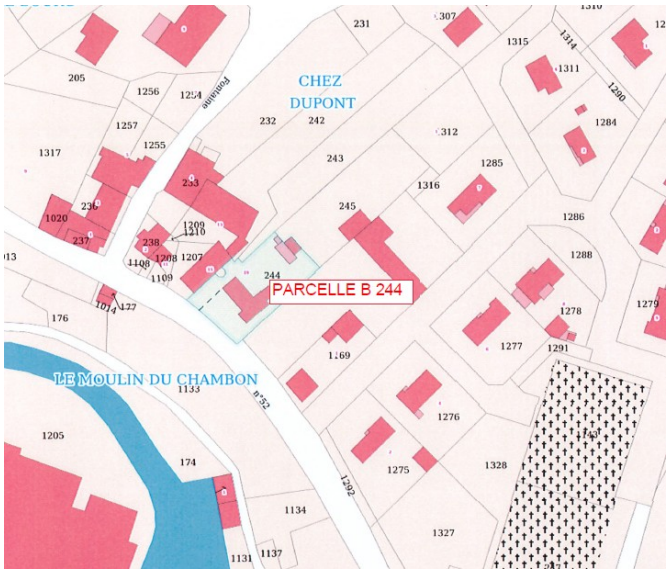
1er bâtiment	2eme bâtiment
	

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

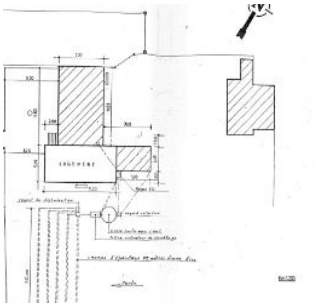

RELEVE DE PROPRIETE

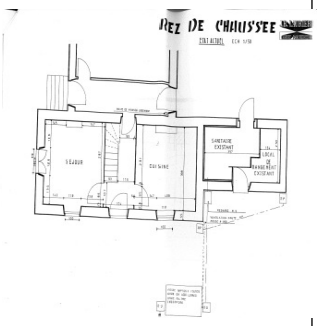

RELEVE DE PROPRIETE

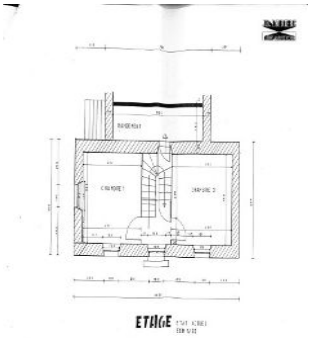
3éme bâtiment

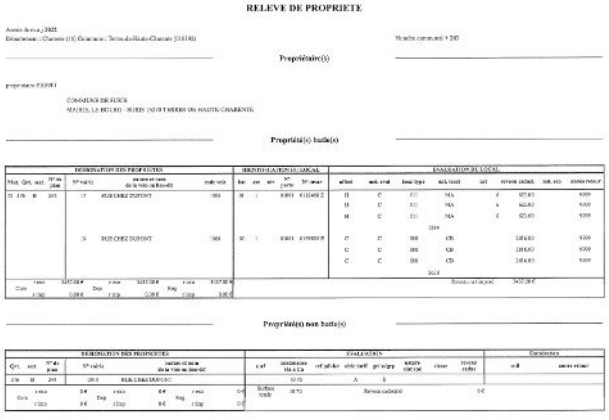


Plan de masse du 3éme bâtiment








RELEVE DE PROPRIETE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1er bâtiment : ancien local artisanal

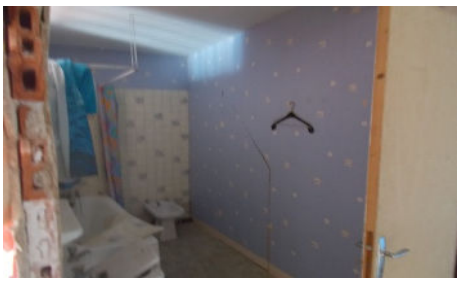





2éme bâtiment : ancienne poste et 2 logements









Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

3éme bâtiment : logement de l'ancienne école








5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de SURIS, commune déléguée de TERRES DE HAUTE CHARENTE depuis la fusion.

Recherche BNDP : Néant

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

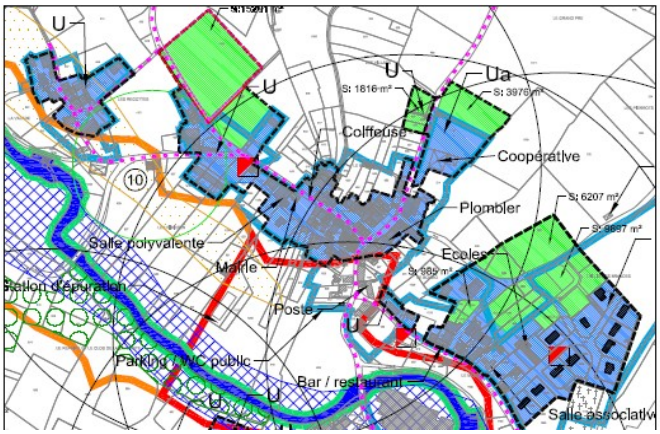
6.1.Règles actuelles

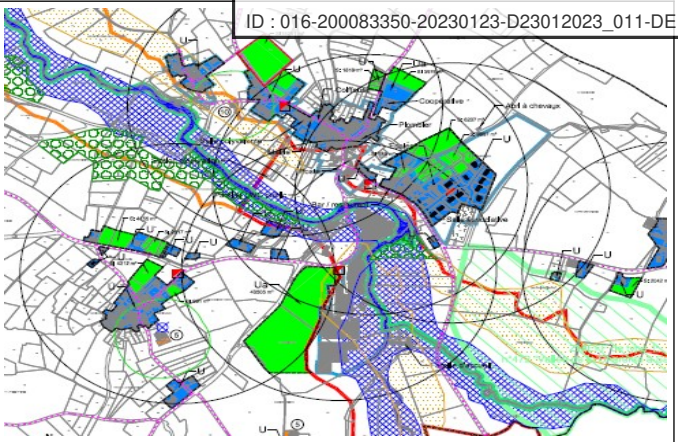
Carte Communale

6.2.Date de référence et règles applicables

Zone U, zone d'habitat ancien en secteur patrimonial.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE





7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison sur des maisons anciennes et sur des immeubles de rapport.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

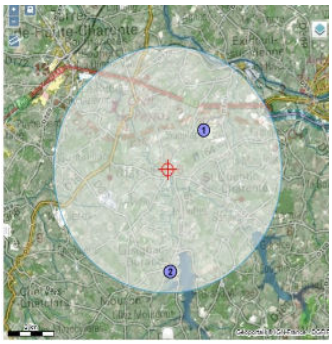
8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches sur le bâti professionnel dans Patrim n'ont pas abouti à des résultats exploitables.

1) Recherche restreinte sur des maisons anciennes dans le secteur

Les recherches dans PATRIM portent sur des termes de maisons anciennes en mauvais état .



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 150 à 300 m²

Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	57,80	57,80	57,80	57,80
2022	janvier-novembre	133,33	133,33	133,33	133,33
Synthèse		95,57	95,57	57,80	133,33

Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	commentaires
16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33	maison située dans un village à rénover entièrement
16	LEZIGNAC-DURAND	5027 LE BOURG	18/03/2021	1800	5	421	173	10 000	57,8	maison située dans un village à rénover entièrement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les deux termes sont comparables avec le bien à évaluer. La moyen
La dispersion va de 57,80 à 133,33 euros/m².

2) Recherche sur des immeubles de rapport pour le 2éme bâtiment dans le secteur

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 20000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Immeuble de rapport de 15 à 3000 m²
Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	589,60	589,60	559,01	620,19
2021	janvier-décembre	478,01	451,61	261,19	764,27
2022	janvier-novembre	573,07	573,07	573,07	573,07
Synthèse		509,83	549,35	261,19	764,27

TC	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/ m² (utile)	Observations
1	70//AD/67//	16	CHABANAIS	84 B RUE DE LIMOGES	29/01/2021	1960		316	241 509	764,27	Immeuble de rapport logements d'habitation
2	70//AK/144//	16	CHABANAIS	9 RUE DE VERDUN	22/12/2020	1959		161	90 000	559,01	Immeuble de rapport et logements d'habitation
3	106//AI/47//	16	CONFOLENS	3 RUE ANTOINE BABAUD LACROZE	30/11/2021	1870		150	80 952	539,68	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
4	106//AL/16//	16	CONFOLENS	28 RUE AUGUSTE DUCLAUD	24/02/2021			134	35 000	261,19	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
5	106//AD/268//	16	CONFOLENS	5 RUE DU MAQUIS FOCH	01/12/2020	1800		161	99 850	620,19	Immeuble de rapport logements d'habitation
6	106//AK/117//	16	CONFOLENS	8 RUE SAINT BARTHELEMY	29/04/2021	1600		217	98 000	451,61	Immeuble de rapport logements d'habitation
7	106//AK/89//	16	CONFOLENS	35 RUE SAINT BARTHELEMY	20/10/2021	1900		227	75 000	330,4	Immeuble de rapport logements d'habitation
8	106//AK/222//	16	CONFOLENS	31 RUE THEOPHILE GIBOUIN	12/03/2021	1850		198	69 000	348,48	Immeuble de rapport logements d'habitation
9	126//BH/26//	87	ROCHECHOUART	19 RTE DE NONTRON	10/03/2022	1900		349	200 000	573,07	Immeuble de rapport logements d'habitation

Hormis les termes 3 et 4 qui sont des bâtiments à usage mixte commercial et d'habitation, l'ensemble des termes ci-dessus concerne des immeubles de rapport exclusivement d'habitation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

A défaut de disposer d'un plus grand nombre de termes de biens m[illegible] de l'ensemble est préférée.

La moyenne des 9 termes est de 509,83 euros/m². La médiane est de 549,35 euros/m². La dispersion va de 261,19 euros/m² à 764,27 euros/m².

Par ailleurs les 4 termes ci-dessous ont été exclus car atypiques (valeurs extrêmes) :

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)
106//AD/221//	16	CONFOLENS	6 RUE DU MAQUIS FOCH	15/05/2020	26/05/2020	02/01/2021	1850		137	27 000	197,08
106//AK/181//	16	CONFOLENS	2 RUE THEOPHILE GIBOUIN	20/07/2022	03/08/2022	06/08/2022	1900		171	220 000	1286,55
126//BH/86//	87	ROCHECHOUART	18 RTE DE NONTRON	15/05/2020	26/05/2020	27/06/2020	1850		176	37 500	213,07
308//AB/175//	16	SAINT-CLAUD	6 RUE GAMBETTA	17/02/2021	17/09/2021	25/09/2021	1900		177	42 000	237,29

3) Recherches pour l'évaluation du 3éme bâtiment

L'étude porte sur des maisons anciennes de surfaces moyennes dans le secteur



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 70 à 150 m²

Période de construction : de 1600 à 1950

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	682,96	682,96	562,50	803,42
2021	janvier-décembre	566,67	566,67	566,67	566,67
2022	janvier-novembre	544,14	544,14	544,14	544,14
Synthèse		619,18	564,59	544,14	803,42

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	photos
EXIDEUIL SUR VIENNE	5 RUE DU PONT EIFFEL	28/12/2021	1922	4	1589	96	54 400	566,67	
EXIDEUIL SUR VIENNE	15 VOUVE	15/04/2022	1880	2	187	111	60 400	544,14	nc
LEZIGNAC-DURAND	5045 LE BEAU DE CHEZ MANOT	20/03/2020	1900	5	921	146	117 300	803,42	nc
LEZIGNAC-DURAND	5050 LA BROUSSE	21/10/2020	1870	3	1038	80	45 000	562,5	nc

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les 4 termes retenus ci-dessus sont des maisons anciennes dans le secteur.

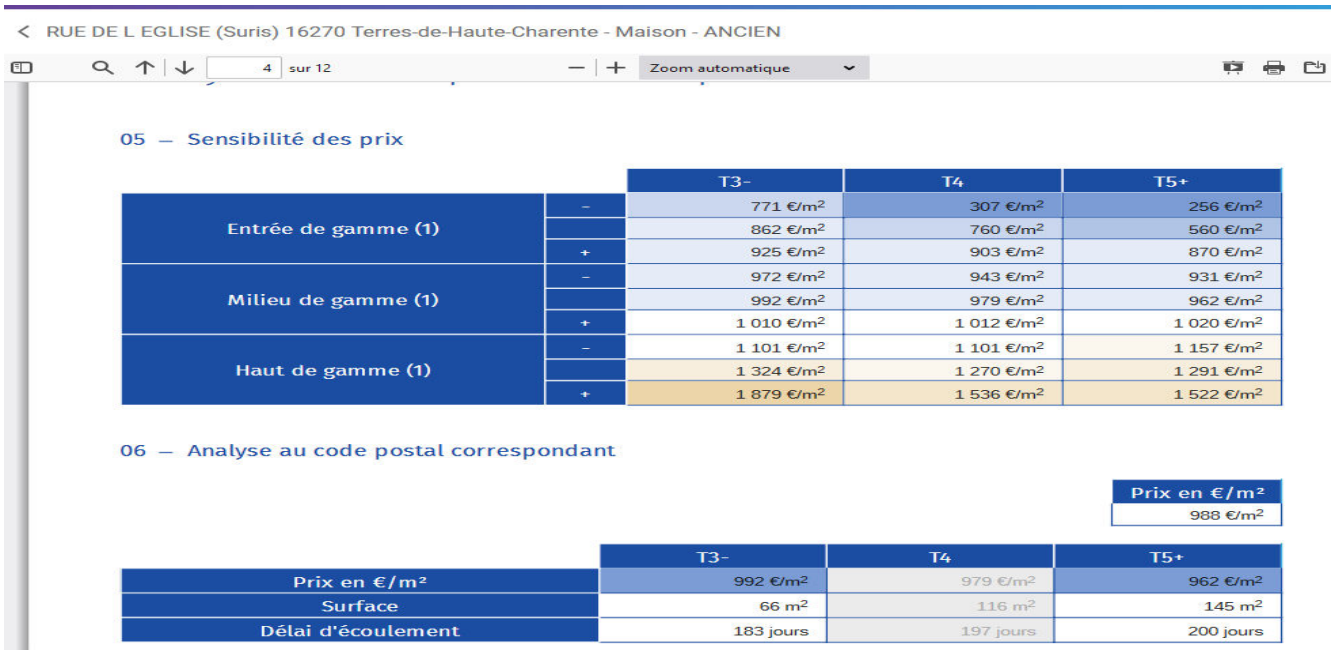
La moyenne est de 619,18 euros/m² et la médiane de 564,59 euros/m². La dispersion va de 544,14 euros/m² à 803,42 euros/m².

Les 4 termes suivants sont atypiques et non retenus car de valeurs extrêmes (trop faible sauf le terme 3 trop fort).

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
134//E/1092// 134//E/1143//	16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	28/03/2022	02/04/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33
183//D/595// 183//D/593//	16	LEZIGNAC-DURAND	5036 LE BOURG	23/04/2020	29/04/2020	12/12/2020	1600	4	238	71	10 000	140,85
183//D/224// 183//D/998//	16	LEZIGNAC-DURAND	5039 LE BOURG	16/03/2021	30/03/2021	03/04/2021	1880	4	1790	80	152 500	1906,25
192//N/332//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	5212 CHEZ PEZEAU	01/10/2020	18/11/2020	21/11/2020	1820	3	262	112	34 000	303,57

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

1) Recherche HOMIWOO


RUE DE L EGLISE (Suris) 16270 Terres-de-Haute-Charente - Maison - ANCIEN

4 sur 12 — Zoom automatique

05 — Sensibilité des prix

		T3-	T4	T5+
Entrée de gamme (1)	-	771 €/m²	307 €/m²	256 €/m²
		862 €/m²	760 €/m²	560 €/m²
	+	925 €/m²	903 €/m²	870 €/m²
Milieu de gamme (1)	-	972 €/m²	943 €/m²	931 €/m²
		992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
	+	1 010 €/m²	1 012 €/m²	1 020 €/m²
Haut de gamme (1)	-	1 101 €/m²	1 101 €/m²	1 157 €/m²
		1 324 €/m²	1 270 €/m²	1 291 €/m²
	+	1 879 €/m²	1 536 €/m²	1 522 €/m²

06 — Analyse au code postal correspondant

Prix en €/m²
988 €/m²

	T3-	T4	T5+
Prix en €/m²	992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
Surface	66 m²	116 m²	145 m²
Délai d'écoulement	183 jours	197 jours	200 jours

2) Autres évaluations

Les biens ont fait l'objet d'une évaluation récente par plusieurs agences immobilières locales :

a) 1ére agence

- 1er bâtiment : 15 500 euros (avec fourchette basse 14 700 euros et haute 16 200 euros)
- 2éme bâtiment : 124 000 euros (avec fourchette basse 120 000 euros et haute 128 000 euros)
- 3éme bâtiment : 68 000 euros (avec fourchette basse 66 000 euros et haute 70 000 euros)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

b) 2éme agence (hors frais d'agence)

- 1er bâtiment : une fourchette basse de 3 000 euros et haute de 4 000 euros

- 2éme bâtiment : une fourchette basse de 89 500 euros et haute de 94 500 euros

- 3éme bâtiment : une fourchette basse de 45 000 euros et haute de 50 000 euros

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 1er bâtiment :

La moyenne de la première étude sur les maisons à rénover est à retenir soit 95,57 euros/m².

- 2éme bâtiment :

La moyenne des termes de comparaison des immeubles de rapport est à retenir soit 549,35 euros/m².

- 3éme bâtiment :

La moyenne de l'étude de marché des maisons pour le 3éme bâtiment est retenue soit 619,18 euros/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

- 1er bâtiment : 95,57 euros/m²*156,74 m² = 14 979,64 arrondis à 15 000 euros

- 2eme bâtiment : 549,35 euros/m²*159,66 m² = 87 709 arrondis à 88 000 euros

- 3éme bâtiment : 619,18 euros/m²* 72 m² = 44 580 arrondis à 45 000 euros

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 000 € pour le bâtiment 1, 88 000 € pour le bâtiment 2, 45 000 € pour le bâtiment 3 .**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En raison de l'importance et des aléas de la rénovation, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 500 € pour le bâtiment 1, 79 200 € pour le bâtiment 2, 40 500 € pour le bâtiment 3.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Pour la Directrice départementale des finances publiques par intérim et par délégation,

le responsable du PED

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration
l'Inspecteur principal des Finances Publiques
FREDERIC DAGUE

Frédéric DAGUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

Vote
A la majorité Pour : 25 Contre : 3 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agents immobiliers présents sur la commune

B I E N CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

B187, rue chez Dupont
- Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont

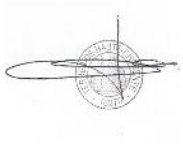
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	20 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	130 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	70 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

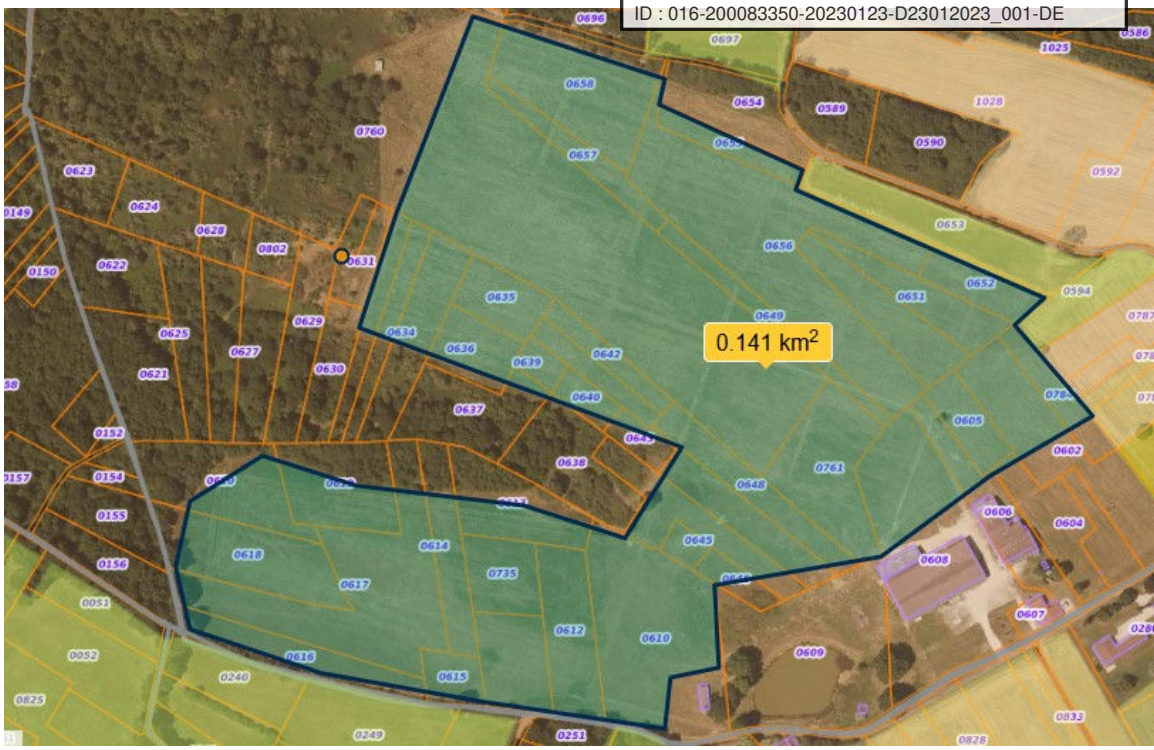
Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un foncier privé, objet d'un ancien élevage de visons et dégradé à ce titre après enfouissement des composants du dit élevage sur place, parcelles cadastrales indiquées ci-dessous, au lieu-dit : « Landes de Beauregard », parcelles 149 A 619, 149 A 615, 149 A 634, 149 A 643, 149 A 642, 149 A 613, 149 A 636, 149 A 640, 149 A 760, 149 A 646, 149 A 654, 149 A 649, 149 A 735, 149 A648, 149 A 617, 149 A 784, 149 A 602, 149 A 631, 149 A 614, 149 A 608, 149 A 658, 149 A 618, 149 A 633, 149 A 606, 149 A 605, 149 A 761, 149 A 652, 149 A 655, 149 A 645, 149 A 656, 149 A 612, 149 A 651, 149 A 639, 149 A 647, 149 A 616, 149 A 620, 149 A 650, 149 A 609, 149 A 611, 149 A 610, 149 A 644, 149 A 641, 149 A 635 et 149 A 632, dont le détail est annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE



Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 459513 / Y : 2103302

Situation géographique :
La commune atteste par la présente de l'activité antérieure d'élevage de visons sur l'emprise des parcelles indiquées et de l'enfouissement des plots et gravats en béton sur site des hangars anciennement utilisés pour l'élevage, constituant le caractère dégradé du site et le rendant impropre à toute potentielle utilisation agricole des parcelles.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront réversibles.

Après avoir entendu la présentation du projet par monsieur CHENUT, société LUXEL

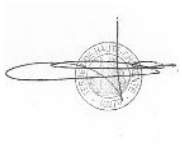
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la société Luxel pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque d'une surface maximale de 14ha sur son territoire afin de donner à ce site dégradé une nouvelle fonction de production d'énergie renouvelable et d'intérêt collectif.

La Maire

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

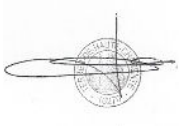
Madame la maire demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle opération « Bâtiment 13 bis rue des quatre vents » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	**2111**	**76**	**Achat terrain**	**424.00**
511	**2121**	**37**	**Plantations**	**6 000,00**
020	**2138**	**89**	**Bâtiment 13 bis rue des quatre vents**	**4 057,20**
325	**2128**	**72**	**Travaux Plan d'eau Peyras**	**68 000,00**
	TOTAL			**78 481,20**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer l'opération 89 « bâtiment 13 bis rue des quatre vents ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 7,83%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 10,96%

Proposition n°2
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

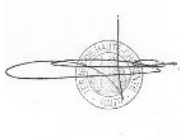
- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 9,66%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Chare

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

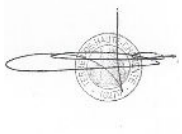
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « CDGRH+ »ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 14 mars 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	14/03/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

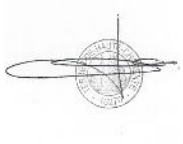
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, en raison de l'activité croissante en matière de comptabilité,
Madame la maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1er mars 2023.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.
Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un BAC+2 en comptabilité et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire comptable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service comptabilité) à compter du 1er mars 2023
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

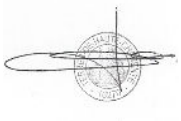
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35-ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'entretien et autres taches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de *4/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts.
Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2023
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Un canal, un territoire, un avenir

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Cadre contractuel 2
1.2.1. Le contrat de délégation de service 2
1.2.2. Les avenants 2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
1.5. Volumes facturés 3
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 6
2.1. Modalités de tarification 6
2.1.1. Tarifs domestiques 6
2.2. Facture d'assainissement type 6
2.3. Recettes 7
3. Indicateurs de performance 8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 10
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 11
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 11
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3) 12
4. Financement des investissements 13
4.1. Montants financiers 13
4.2. État de la dette du service 13
4.3. Amortissements 13
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Terres-de-Haute-Charente SAUR 2021	SAUR	Délégation	01/01/2021	31/12/2030

1.2.2. Les avenants

Pas d'avenants.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	**Gestion du service**	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	des branchements
	Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
	Renouvellement	des collecteurs (<6ml), des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues
Collectivité	**Renouvellement**	des branchements, des collecteurs (>6 ml), du génie civil

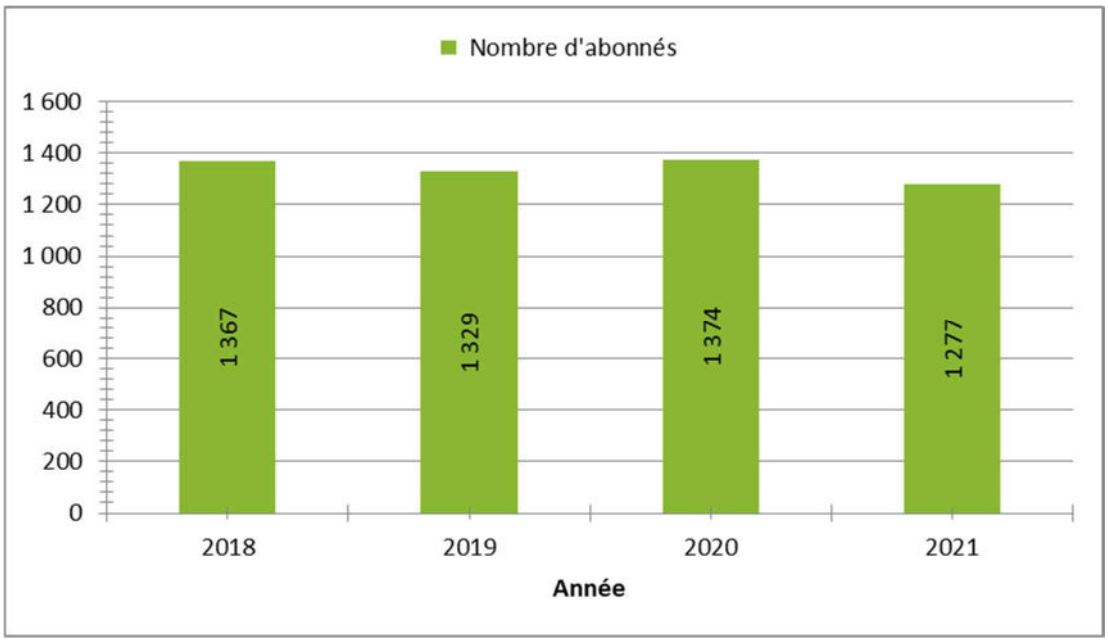
Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 277 abonnés représentant une population de 2 844 habitants [1] (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 374 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 277 abonnés
Variation en %	-7,06 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,04 abonnés/km pour l'année 2021.

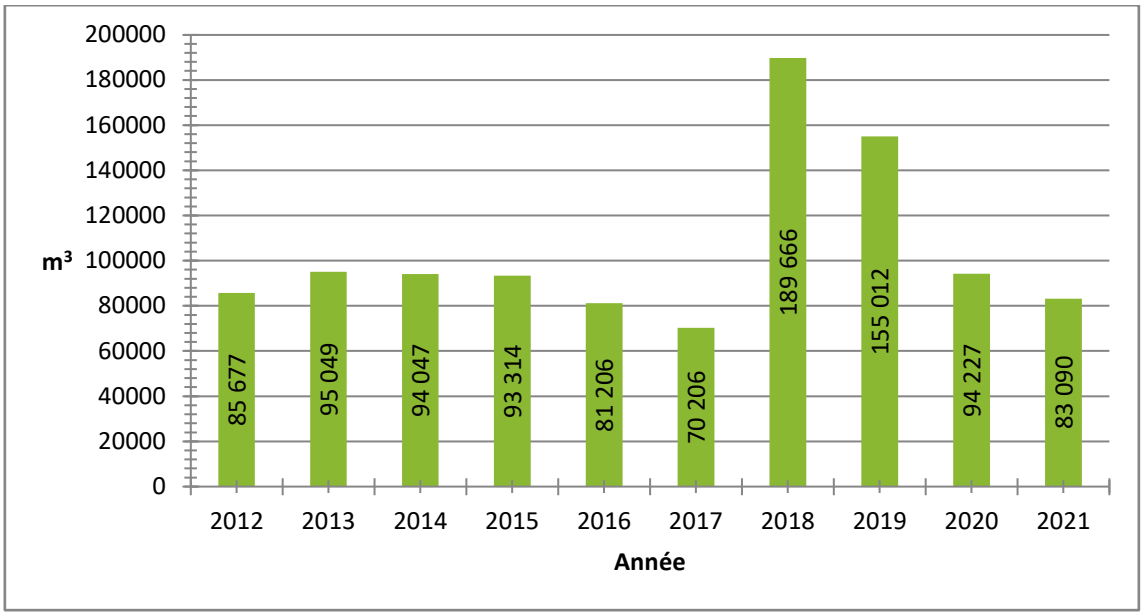


1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m^3)	Volumes facturés en 2021 (m^3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**94 227**	**83 090**	-11,82

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de ***1** en 2021 (1 en 2020).

*Donnée issue du Rad 2021

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 31,88 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 5,16 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 31,88 km (32,71 km en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - GENOUILLAC	0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru
Station d'épuration "Chantrezac"	TERRES DE HAUTE CHARENTE	0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	APS du 27 Novembre 2018	Eaux pluviales puis Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – LA PERUSE	0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – ROUMAZIERES-LOUBERT	0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	APS du 16 Mars 2007	Fleuve la Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - SURIS	0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	AM du 21 Juillet 2015	La Charente

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	0,00	0,00
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	0,00	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	0,00	0,6
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	0,00	27,30
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	16,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	48,50 €	**51,00 €**	5,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,45 €/m³	**0,47 €/m³**	4,44 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	33,50 €	**34,85 €**	4,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,00 €/m³	**1,04 €/m³**	4,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €/m³	**0,25 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	102,50 € HT	**107,40 € HT**
Part du délégataire	153,50 € HT	**159,65 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Taux de TVA	10,00 %	**10,00 %**
Montant de la TVA	28,60 €	**29,71 €**
Total HT	286,00 €	**297,05 €**
Total TTC	314,60 €	**326,76 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 2
- Nombre de factures annuelles : 1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	290 496,73*	99 302,28
Dont abonnement	-	61 728,63
Régularisations (+/-)	-	-3 209,09
Total recettes de facturation	**290 496,73**	**96 093,19**
Prime de l'Agence de l'Eau	11 056,00	11 105,00
Recettes de raccordement	66 130,00	-
Autres recettes	1 374,19	-
Total des autres recettes	**78 560,19**	**11 105,00**
Total des recettes	**369 056,92**	**107 198,19**

*En 2020, la collectivité percevait l'ensemble des recettes de la redevance, elle exploitait en régie le service avec une prestation de service pour l'exploitation des ouvrages.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevances assainissement abonnés		**124 944,90**
Dont abonnements		**42 336,90**
Régularisations (+/-)		**-16,75**
Total des recettes		**124 961,65**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	22 997,81	**20 535,75**
Total des recettes	**22 997,81**	**20 535,75**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (1277 abonnés desservis sur 1277).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		**120**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	10	5	10	2	12	0	oui	10	10	0	10	0	0	**39***

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 39**

* 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie VP.250 à VP.255, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	100	100	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	100	100	100

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2020	Exercice 2021
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration communale « Le Bourg » Roumazières-Loubert 0516192V002	100	100

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	20	0	0	0	10	0	0	0	**30**

⇨ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 30**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	**0,00**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		554 948,71	**495 188,34**
Montant remboursé en en €	en capital	59 366,64	**59 760,37**
	En intérêts	18 798,66	**16 596,94**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 123 036,00 € (122 449,00 € en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,71	31,88
VP.056	Nombre d'abonnés	1 374	1 277
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	313 494,54	241 590,59
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	654,96
VP.068	Volume facturé (m³)	94 227	83 090
VP.182	Encours total de la dette (€)	554 948,71	495 188,34
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 060	2 844
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	16,00	27,30
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,62	2,72
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	39
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,0079

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Denis GOREZ
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable: 0622241771)
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 10156141
Réf OSE : 2022-16192-75309 et 2022-16192-93571 et 2022-16192-93573

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	3 parcelles bâties
Adresse du bien :	Route de Suris (1 rue de l'Église, 3 et 5 rue chez Dupont, 19 rue chez Dupont) ,16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Valeur :	- 1, rue de l'église (Parcelle A 593) : 15 000 euros - 3 et 5 rue chez Dupont (Parcelle B 187) : 88 000 euros - 19 rue chez Dupont (Parcelle B 244) : 45 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les 3 biens (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Terres de Haute Charente

Affaire suivie par : Madame LAGARDE

2 - DATES

de consultation :	7 octobre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10 novembre 2022
du dossier complet :	22 novembre 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite céder ces immeubles représentant l'ensemble du parc de la commune de Suris.

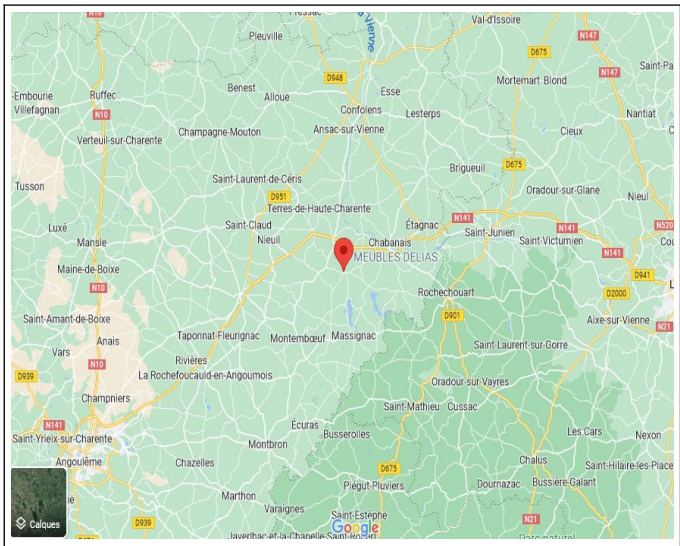
4 - DESCRIPTION DU BIEN

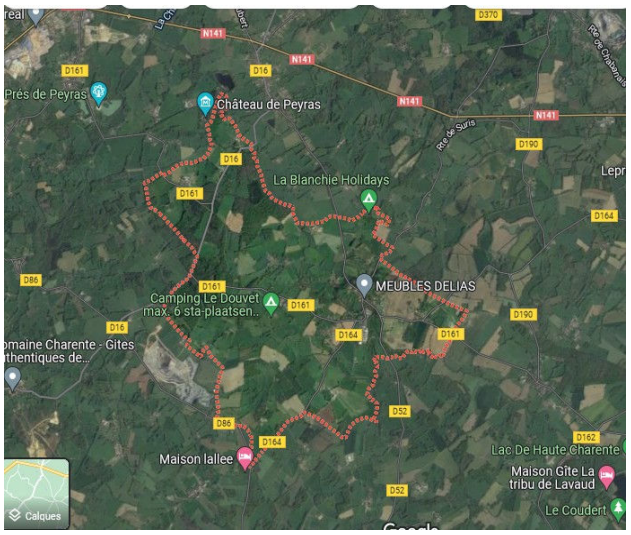
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

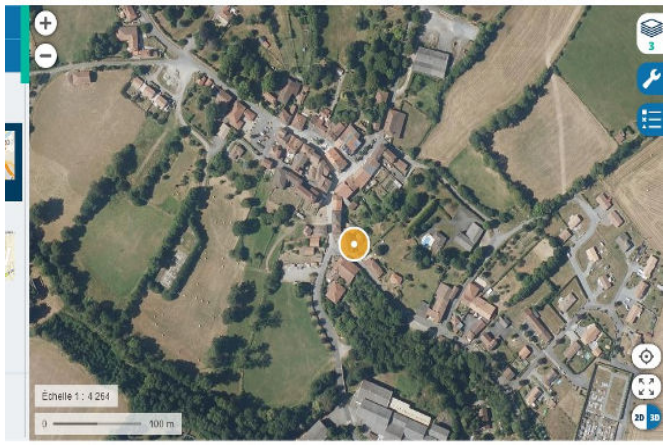
4.1. Situation générale

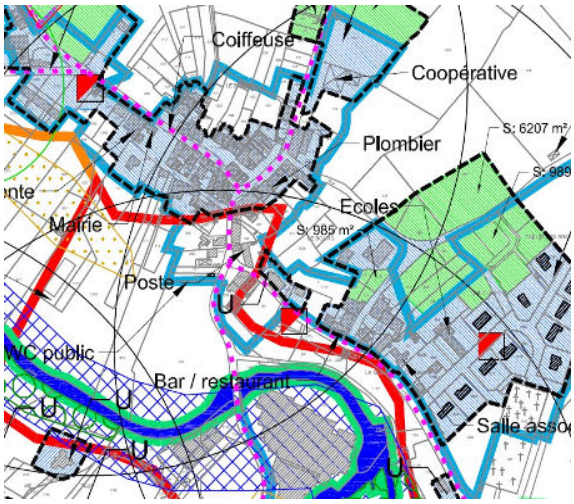
Le bien est situé dans la commune de TERRES-HAUTE-CHARENTE à l'ouest d'Angoulême (50 km) et nord ouest de Limoges (50 km). Cette dernière est une commune rurale de 2 700 habitants environ. Suris est un bourg historique d'une commune déléguée depuis sa fusion avec TERRES DE HAUTE CHARENTE le 1er janvier 2019.





4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





Les parcelles sont situées dans le centre bourg. Du fait de la présence de nombreuses habitations, les réseaux sont tous très proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m²)	Nature réelle
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	A n° 593	1 rue de l'Eglise	122	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n°187	3 et 5 rue de Chez Dupont	1070	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n° 244	19, rue de Chez Dupont	840	Immeuble bâti
		TOTAL	2032	

4.4. Descriptif

Les surfaces des trois bâtiments ont été relevées sur place et confirmées par le consultant par messagerie et un plan a été fourni par le consultant pour le troisième bâtiment également confirmé par messagerie.

1er Bâtiment à usage d'atelier

Situé dans le cœur du village juste à côté de l'église, le bien est une ancienne grange mitoyenne des 2 cotés avec un accès par l'avant (petite cour avec un puits non mis en valeur). Situé sur 2 étages, le bien est composé d'une pièce restaurée partiellement de 18,68 m² servant de local artisanal (poterie) avec des annexes à rénover entièrement de 59,69 m². L'étage est également entièrement à restaurer est composé de 2 pièces de 30,2 m² chacune et d'une annexe de 18,24 m². La surface totale utile est de **156,74** m².

2éme bâtiment d'usage mixte

Il s'agit de l'ancien bureau de poste du village qui a été libéré en 2020 composé d'un pièce d'accueil de 19,20 m², un premier bureau de 11,52 m² et d'un deuxième bureau de 11 m², de WC Toilettes de 3,68 m²pour une surface utile totale de **45,4** m². L'état du bien est satisfaisant.

A la droite du bureau, il y a un premier logement loué jusqu'à récemment en assez bon état composé au RDC d'une cuisine (7,36 m²), d'un séjour (15,58 m²) d'un couloir (3 m²) et d'un WC (1 m²) au 1ér étage , une première chambre (10,96 m²), une deuxième chambre (12,14 m²), une salle de bain (2,32 m²) et un palier (3 m²) soit une surface habitable totale de **49,36** m².

A la gauche du bureau, il y a un deuxième logement d'une forme assez atypique loué également jusqu'à récemment en assez bon état sur une partie principale composé au RDC d'une cuisine (8,3 m²), un cellier (8 m²), une buanderie (6,18 m²), un WC (3 m²), un séjour (15,20 m²) un palier (2 m²), une entrée (3 m²), un palier à l'étage (8 m²), une salle de bain (4,10 m²) et 2 chambres (11 et 8,55 m²) et une partie à rénover totalement (11,75 m²). La surface habitable totale est de **64,9** m².

La surface utile totale est de **159,66** m².

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

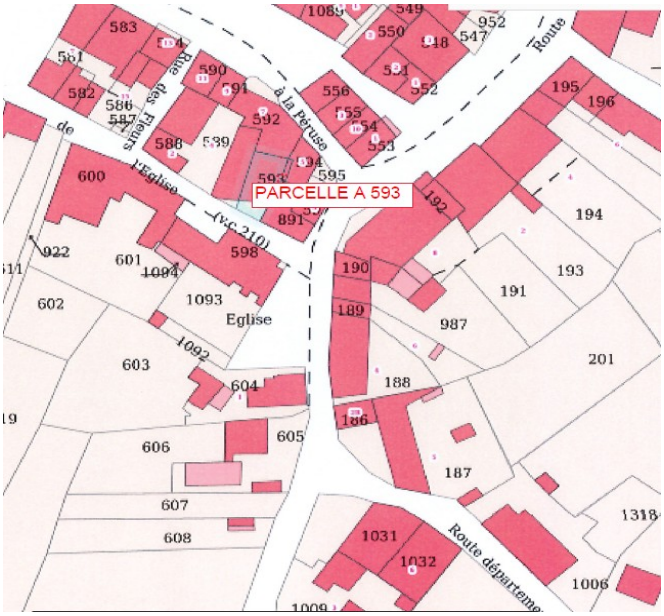
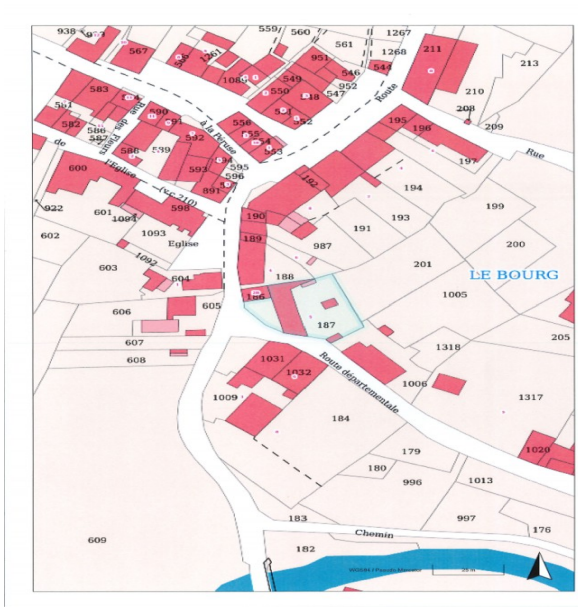
Les 2 logements et le bureau de poste ont un chauffage élect[illegible] l'ancienne génération. Les huisseries sont en PVC double vitrage. L'installation électrique est aux normes. L'isolation (en particulièrement pour le 2éme appartements est plutôt médiocre avec la présence de nombreux ponts thermiques. Les logements disposent chacun d'un garage en brique et d'un petit jardin avec une remise.

3 éme bâtiment

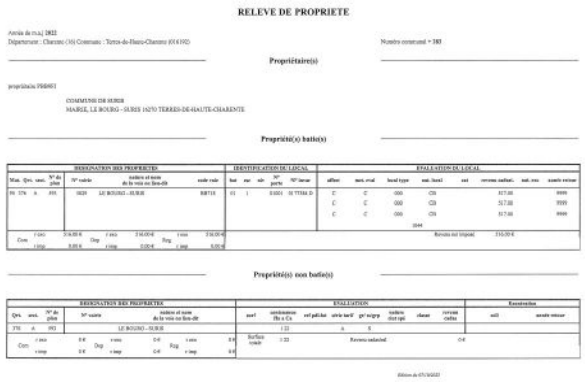
Il s'agit du logement de fonction de l'ancienne école du village. Il est situé en prolongement de l'ancienne salle de classe de l'école .

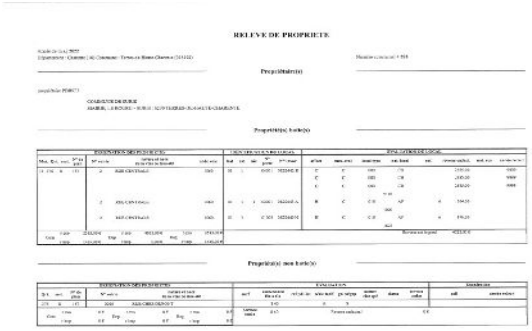
Ce bâtiment présente une architecture caractéristique des constructions civiles du début du siècle dernier et fait parti du patrimoine de la commune. C'est un bâti de bonne construction composé d'un RDC avec un séjour (14,92 m²), une cuisine (14,92 m²), une entrée (6,16 m²). Au 1ér étage, il y a 2 chambres (14,92 m² *2), une salle d'eau (3,38 m²) et un WC (2,78 m²) ; soit une surface habitable totale pour l'ensemble de **72** m².

L'ensemble est dans un état correct mais un peu désuet nécessitant un rafraîchissement. L'installation électrique est aux normes actuelles.

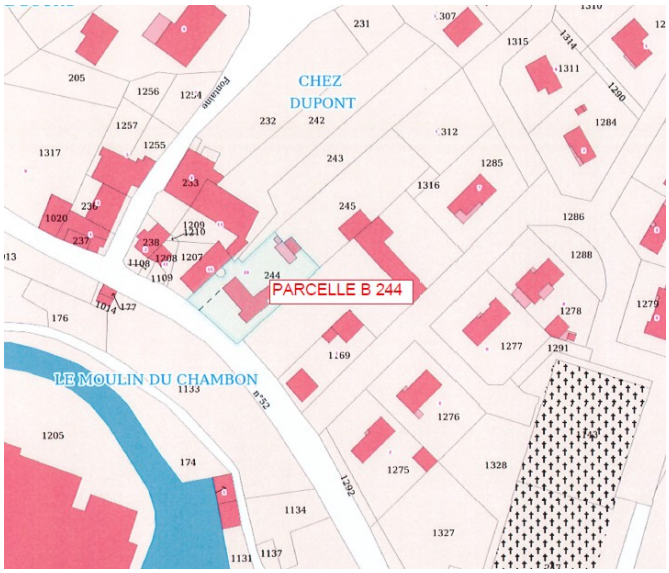
1er bâtiment	2eme bâtiment
	

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

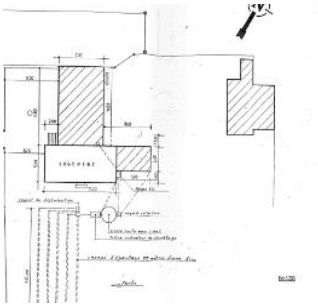

RELEVE DE PROPRIETE

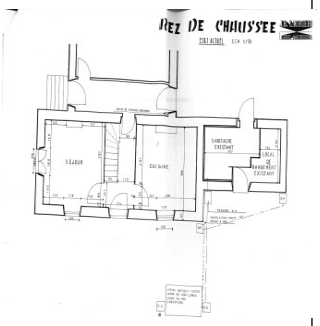

RELEVE DE PROPRIETE

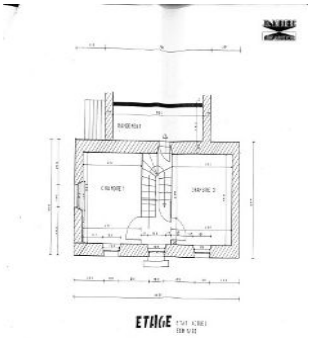
3éme bâtiment

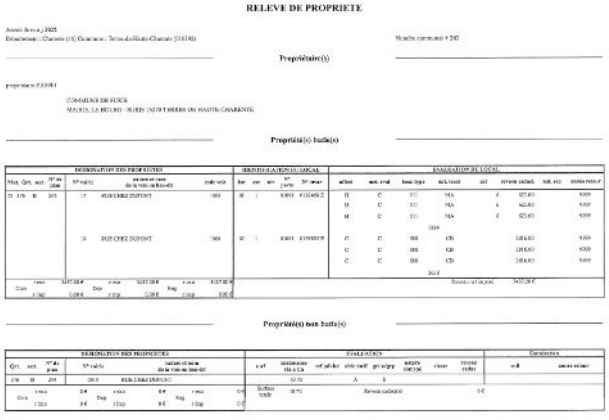


Plan de masse du 3éme bâtiment








RELEVE DE PROPRIETE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1er bâtiment : ancien local artisanal

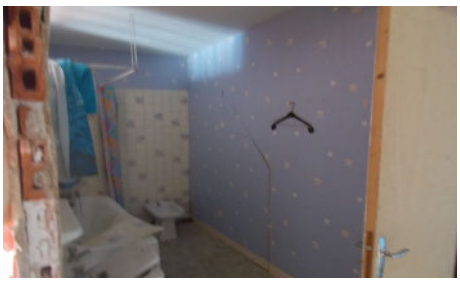





2éme bâtiment : ancienne poste et 2 logements









Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

3éme bâtiment : logement de l'ancienne école








5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de SURIS, commune déléguée de TERRES DE HAUTE CHARENTE depuis la fusion.

Recherche BNDP : Néant

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

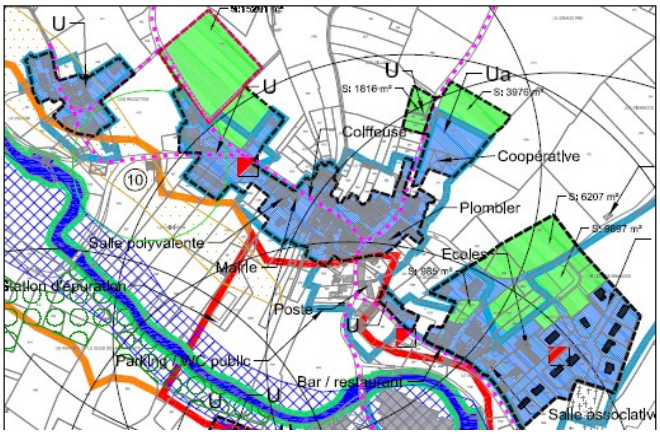
6.1.Règles actuelles

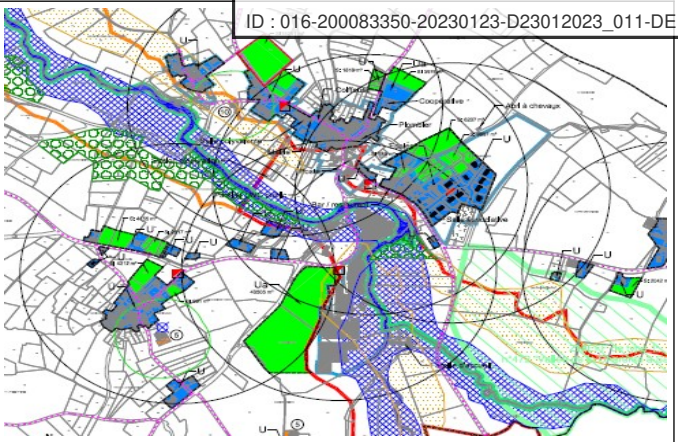
Carte Communale

6.2.Date de référence et règles applicables

Zone U, zone d'habitat ancien en secteur patrimonial.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE





7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison sur des maisons anciennes et sur des immeubles de rapport.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

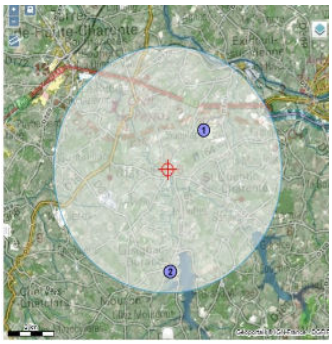
8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches sur le bâti professionnel dans Patrim n'ont pas abouti à des résultats exploitables.

1) Recherche restreinte sur des maisons anciennes dans le secteur

Les recherches dans PATRIM portent sur des termes de maisons anciennes en mauvais état .



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 150 à 300 m²

Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	57,80	57,80	57,80	57,80
2022	janvier-novembre	133,33	133,33	133,33	133,33
Synthèse		95,57	95,57	57,80	133,33

Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	commentaires
16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33	maison située dans un village à rénover entièrement
16	LEZIGNAC-DURAND	5027 LE BOURG	18/03/2021	1800	5	421	173	10 000	57,8	maison située dans un village à rénover entièrement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les deux termes sont comparables avec le bien à évaluer. La moyen
La dispersion va de 57,80 à 133,33 euros/m².

2) Recherche sur des immeubles de rapport pour le 2éme bâtiment dans le secteur

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 20000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Immeuble de rapport de 15 à 3000 m²
Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	589,60	589,60	559,01	620,19
2021	janvier-décembre	478,01	451,61	261,19	764,27
2022	janvier-novembre	573,07	573,07	573,07	573,07
Synthèse		509,83	549,35	261,19	764,27

TC	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/ m² (utile)	Observations
1	70//AD/67//	16	CHABANAIS	84 B RUE DE LIMOGES	29/01/2021	1960		316	241 509	764,27	Immeuble de rapport logements d'habitation
2	70//AK/144//	16	CHABANAIS	9 RUE DE VERDUN	22/12/2020	1959		161	90 000	559,01	Immeuble de rapport et logements d'habitation
3	106//AI/47//	16	CONFOLENS	3 RUE ANTOINE BABAUD LACROZE	30/11/2021	1870		150	80 952	539,68	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
4	106//AL/16//	16	CONFOLENS	28 RUE AUGUSTE DUCLAUD	24/02/2021			134	35 000	261,19	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
5	106//AD/268//	16	CONFOLENS	5 RUE DU MAQUIS FOCH	01/12/2020	1800		161	99 850	620,19	Immeuble de rapport logements d'habitation
6	106//AK/117//	16	CONFOLENS	8 RUE SAINT BARTHELEMY	29/04/2021	1600		217	98 000	451,61	Immeuble de rapport logements d'habitation
7	106//AK/89//	16	CONFOLENS	35 RUE SAINT BARTHELEMY	20/10/2021	1900		227	75 000	330,4	Immeuble de rapport logements d'habitation
8	106//AK/222//	16	CONFOLENS	31 RUE THEOPHILE GIBOUIN	12/03/2021	1850		198	69 000	348,48	Immeuble de rapport logements d'habitation
9	126//BH/26//	87	ROCHECHOUART	19 RTE DE NONTRON	10/03/2022	1900		349	200 000	573,07	Immeuble de rapport logements d'habitation

Hormis les termes 3 et 4 qui sont des bâtiments à usage mixte commercial et d'habitation, l'ensemble des termes ci-dessus concerne des immeubles de rapport exclusivement d'habitation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

A défaut de disposer d'un plus grand nombre de termes de biens m[illegible] de l'ensemble est préférée.

La moyenne des 9 termes est de 509,83 euros/m². La médiane est de 549,35 euros/m². La dispersion va de 261,19 euros/m² à 764,27 euros/m².

Par ailleurs les 4 termes ci-dessous ont été exclus car atypiques (valeurs extrêmes) :

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)
106//AD/221//	16	CONFOLENS	6 RUE DU MAQUIS FOCH	15/05/2020	26/05/2020	02/01/2021	1850		137	27 000	197,08
106//AK/181//	16	CONFOLENS	2 RUE THEOPHILE GIBOUIN	20/07/2022	03/08/2022	06/08/2022	1900		171	220 000	1286,55
126//BH/86//	87	ROCHECHOUART	18 RTE DE NONTRON	15/05/2020	26/05/2020	27/06/2020	1850		176	37 500	213,07
308//AB/175//	16	SAINT-CLAUD	6 RUE GAMBETTA	17/02/2021	17/09/2021	25/09/2021	1900		177	42 000	237,29

3) Recherches pour l'évaluation du 3éme bâtiment

L'étude porte sur des maisons anciennes de surfaces moyennes dans le secteur



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 70 à 150 m²

Période de construction : de 1600 à 1950

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	682,96	682,96	562,50	803,42
2021	janvier-décembre	566,67	566,67	566,67	566,67
2022	janvier-novembre	544,14	544,14	544,14	544,14
Synthèse		619,18	564,59	544,14	803,42

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	photos
EXIDEUIL SUR VIENNE	5 RUE DU PONT EIFFEL	28/12/2021	1922	4	1589	96	54 400	566,67	
EXIDEUIL SUR VIENNE	15 VOUVE	15/04/2022	1880	2	187	111	60 400	544,14	nc
LEZIGNAC-DURAND	5045 LE BEAU DE CHEZ MANOT	20/03/2020	1900	5	921	146	117 300	803,42	nc
LEZIGNAC-DURAND	5050 LA BROUSSE	21/10/2020	1870	3	1038	80	45 000	562,5	nc

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les 4 termes retenus ci-dessus sont des maisons anciennes dans le secteur.

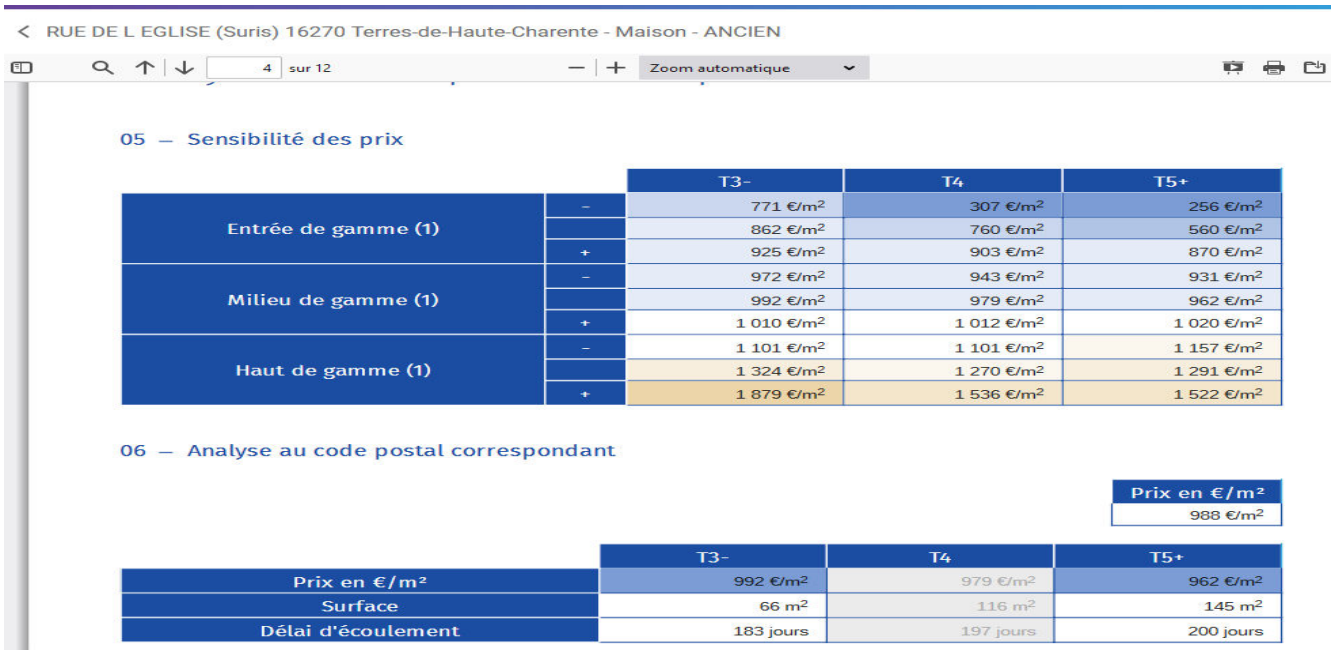
La moyenne est de 619,18 euros/m² et la médiane de 564,59 euros/m². La dispersion va de 544,14 euros/m² à 803,42 euros/m².

Les 4 termes suivants sont atypiques et non retenus car de valeurs extrêmes (trop faible sauf le terme 3 trop fort).

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
134//E/1092// 134//E/1143//	16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	28/03/2022	02/04/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33
183//D/595// 183//D/593//	16	LEZIGNAC-DURAND	5036 LE BOURG	23/04/2020	29/04/2020	12/12/2020	1600	4	238	71	10 000	140,85
183//D/224// 183//D/998//	16	LEZIGNAC-DURAND	5039 LE BOURG	16/03/2021	30/03/2021	03/04/2021	1880	4	1790	80	152 500	1906,25
192//N/332//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	5212 CHEZ PEZEAU	01/10/2020	18/11/2020	21/11/2020	1820	3	262	112	34 000	303,57

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

1) Recherche HOMIWOO


RUE DE L EGLISE (Suris) 16270 Terres-de-Haute-Charente - Maison - ANCIEN

4 sur 12 — Zoom automatique

05 — Sensibilité des prix

		T3-	T4	T5+
Entrée de gamme (1)	-	771 €/m²	307 €/m²	256 €/m²
		862 €/m²	760 €/m²	560 €/m²
	+	925 €/m²	903 €/m²	870 €/m²
Milieu de gamme (1)	-	972 €/m²	943 €/m²	931 €/m²
		992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
	+	1 010 €/m²	1 012 €/m²	1 020 €/m²
Haut de gamme (1)	-	1 101 €/m²	1 101 €/m²	1 157 €/m²
		1 324 €/m²	1 270 €/m²	1 291 €/m²
	+	1 879 €/m²	1 536 €/m²	1 522 €/m²

06 — Analyse au code postal correspondant

Prix en €/m²
988 €/m²

	T3-	T4	T5+
Prix en €/m²	992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
Surface	66 m²	116 m²	145 m²
Délai d'écoulement	183 jours	197 jours	200 jours

2) Autres évaluations

Les biens ont fait l'objet d'une évaluation récente par plusieurs agences immobilières locales :

a) 1ére agence

- 1er bâtiment : 15 500 euros (avec fourchette basse 14 700 euros et haute 16 200 euros)
- 2éme bâtiment : 124 000 euros (avec fourchette basse 120 000 euros et haute 128 000 euros)
- 3éme bâtiment : 68 000 euros (avec fourchette basse 66 000 euros et haute 70 000 euros)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

b) 2éme agence (hors frais d'agence)

- 1er bâtiment : une fourchette basse de 3 000 euros et haute de 4 000 euros

- 2éme bâtiment : une fourchette basse de 89 500 euros et haute de 94 500 euros

- 3éme bâtiment : une fourchette basse de 45 000 euros et haute de 50 000 euros

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 1er bâtiment :

La moyenne de la première étude sur les maisons à rénover est à retenir soit 95,57 euros/m².

- 2éme bâtiment :

La moyenne des termes de comparaison des immeubles de rapport est à retenir soit 549,35 euros/m².

- 3éme bâtiment :

La moyenne de l'étude de marché des maisons pour le 3éme bâtiment est retenue soit 619,18 euros/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

- 1er bâtiment : 95,57 euros/m²*156,74 m² = 14 979,64 arrondis à 15 000 euros

- 2eme bâtiment : 549,35 euros/m²*159,66 m² = 87 709 arrondis à 88 000 euros

- 3éme bâtiment : 619,18 euros/m²* 72 m² = 44 580 arrondis à 45 000 euros

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 000 € pour le bâtiment 1, 88 000 € pour le bâtiment 2, 45 000 € pour le bâtiment 3 .**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En raison de l'importance et des aléas de la rénovation, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 500 € pour le bâtiment 1, 79 200 € pour le bâtiment 2, 40 500 € pour le bâtiment 3.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Pour la Directrice départementale des finances publiques par intérim et par délégation,

le responsable du PED

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration
l'Inspecteur principal des Finances Publiques
FREDERIC DAGUE

Frédéric DAGUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

Vote
A la majorité Pour : 25 Contre : 3 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agents immobiliers présents sur la commune

B I E N CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

B187, rue chez Dupont
- Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont

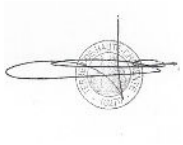
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	20 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	130 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	70 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Un canal, un territoire, un avenir

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Cadre contractuel 2
1.2.1. Le contrat de délégation de service 2
1.2.2. Les avenants 2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
1.5. Volumes facturés 3
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 6
2.1. Modalités de tarification 6
2.1.1. Tarifs domestiques 6
2.2. Facture d'assainissement type 6
2.3. Recettes 7
3. Indicateurs de performance 8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 10
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 11
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 11
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3) 12
4. Financement des investissements 13
4.1. Montants financiers 13
4.2. État de la dette du service 13
4.3. Amortissements 13
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Terres-de-Haute-Charente SAUR 2021	SAUR	Délégation	01/01/2021	31/12/2030

1.2.2. Les avenants

Pas d'avenants.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	**Gestion du service**	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	des branchements
	Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
	Renouvellement	des collecteurs (<6ml), des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues
Collectivité	**Renouvellement**	des branchements, des collecteurs (>6 ml), du génie civil

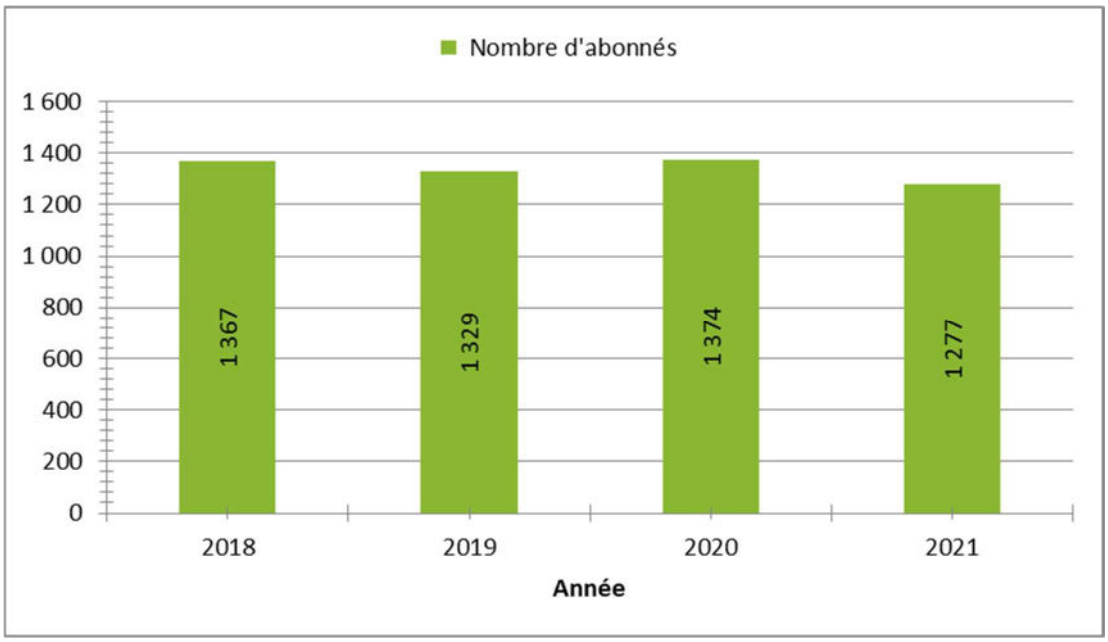
Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 277 abonnés représentant une population de 2 844 habitants [1] (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 374 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 277 abonnés
Variation en %	-7,06 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,04 abonnés/km pour l'année 2021.

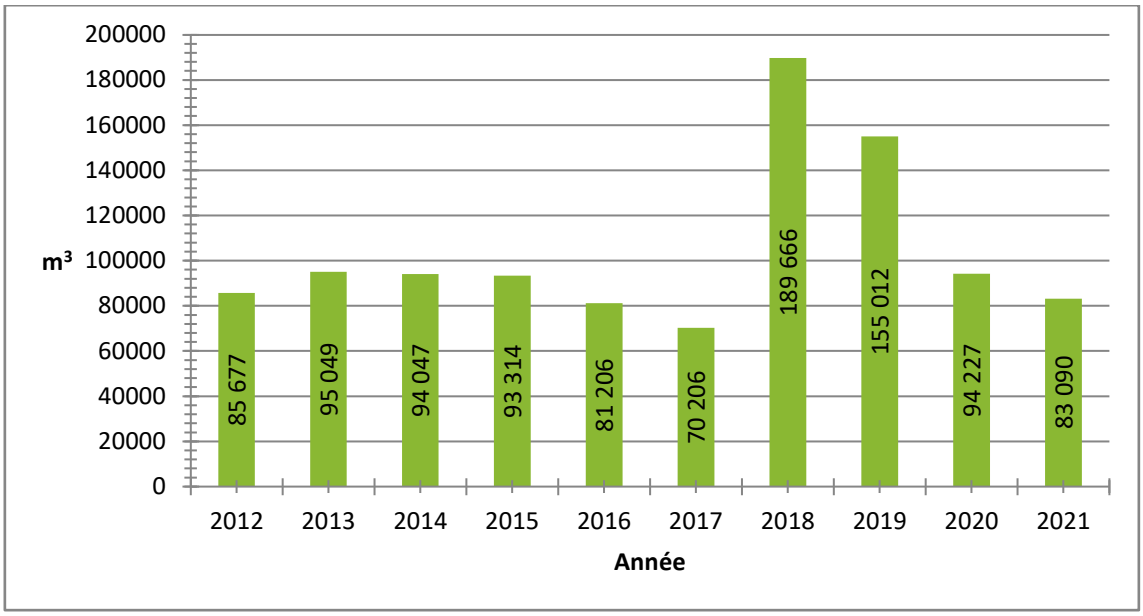


1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m^3)	Volumes facturés en 2021 (m^3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**94 227**	**83 090**	-11,82

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de ***1** en 2021 (1 en 2020).

*Donnée issue du Rad 2021

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 31,88 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 5,16 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 31,88 km (32,71 km en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - GENOUILLAC	0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru
Station d'épuration "Chantrezac"	TERRES DE HAUTE CHARENTE	0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	APS du 27 Novembre 2018	Eaux pluviales puis Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – LA PERUSE	0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – ROUMAZIERES-LOUBERT	0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	APS du 16 Mars 2007	Fleuve la Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - SURIS	0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	AM du 21 Juillet 2015	La Charente

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	0,00	0,00
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	0,00	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	0,00	0,6
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	0,00	27,30
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	16,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	48,50 €	**51,00 €**	5,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,45 €/m³	**0,47 €/m³**	4,44 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	33,50 €	**34,85 €**	4,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,00 €/m³	**1,04 €/m³**	4,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €/m³	**0,25 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	102,50 € HT	**107,40 € HT**
Part du délégataire	153,50 € HT	**159,65 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Taux de TVA	10,00 %	**10,00 %**
Montant de la TVA	28,60 €	**29,71 €**
Total HT	286,00 €	**297,05 €**
Total TTC	314,60 €	**326,76 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 2
- Nombre de factures annuelles : 1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	290 496,73*	99 302,28
Dont abonnement	-	61 728,63
Régularisations (+/-)	-	-3 209,09
Total recettes de facturation	**290 496,73**	**96 093,19**
Prime de l'Agence de l'Eau	11 056,00	11 105,00
Recettes de raccordement	66 130,00	-
Autres recettes	1 374,19	-
Total des autres recettes	**78 560,19**	**11 105,00**
Total des recettes	**369 056,92**	**107 198,19**

*En 2020, la collectivité percevait l'ensemble des recettes de la redevance, elle exploitait en régie le service avec une prestation de service pour l'exploitation des ouvrages.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevances assainissement abonnés		**124 944,90**
Dont abonnements		**42 336,90**
Régularisations (+/-)		**-16,75**
Total des recettes		**124 961,65**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	22 997,81	**20 535,75**
Total des recettes	**22 997,81**	**20 535,75**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (1277 abonnés desservis sur 1277).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		**120**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	10	5	10	2	12	0	oui	10	10	0	10	0	0	**39***

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 39**

* 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie VP.250 à VP.255, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	100	100	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	100	100	100

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2020	Exercice 2021
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration communale « Le Bourg » Roumazières-Loubert 0516192V002	100	100

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	20	0	0	0	10	0	0	0	**30**

⇨ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 30**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	**0,00**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		554 948,71	**495 188,34**
Montant remboursé en en €	en capital	59 366,64	**59 760,37**
	En intérêts	18 798,66	**16 596,94**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 123 036,00 € (122 449,00 € en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,71	31,88
VP.056	Nombre d'abonnés	1 374	1 277
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	313 494,54	241 590,59
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	654,96
VP.068	Volume facturé (m³)	94 227	83 090
VP.182	Encours total de la dette (€)	554 948,71	495 188,34
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 060	2 844
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	16,00	27,30
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,62	2,72
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	39
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,0079

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Denis GOREZ
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable: 0622241771)
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 10156141
Réf OSE : 2022-16192-75309 et 2022-16192-93571 et 2022-16192-93573

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	3 parcelles bâties
Adresse du bien :	Route de Suris (1 rue de l'Église, 3 et 5 rue chez Dupont, 19 rue chez Dupont) ,16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Valeur :	- 1, rue de l'église (Parcelle A 593) : 15 000 euros - 3 et 5 rue chez Dupont (Parcelle B 187) : 88 000 euros - 19 rue chez Dupont (Parcelle B 244) : 45 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les 3 biens (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Terres de Haute Charente

Affaire suivie par : Madame LAGARDE

2 - DATES

de consultation :	7 octobre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10 novembre 2022
du dossier complet :	22 novembre 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite céder ces immeubles représentant l'ensemble du parc de la commune de Suris.

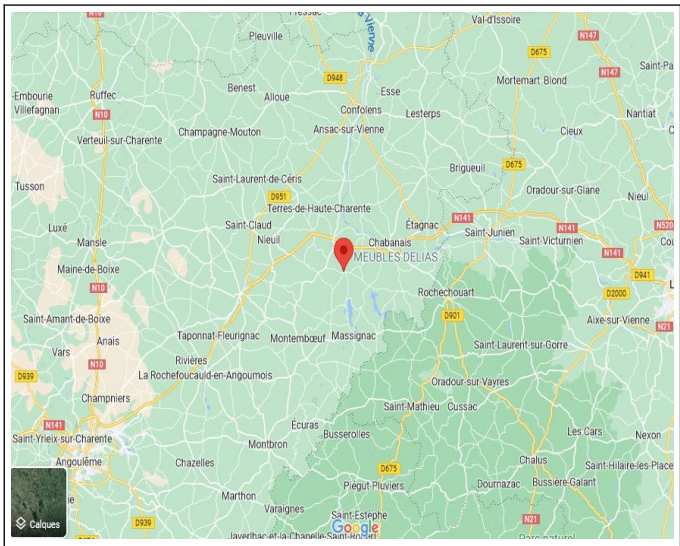
4 - DESCRIPTION DU BIEN

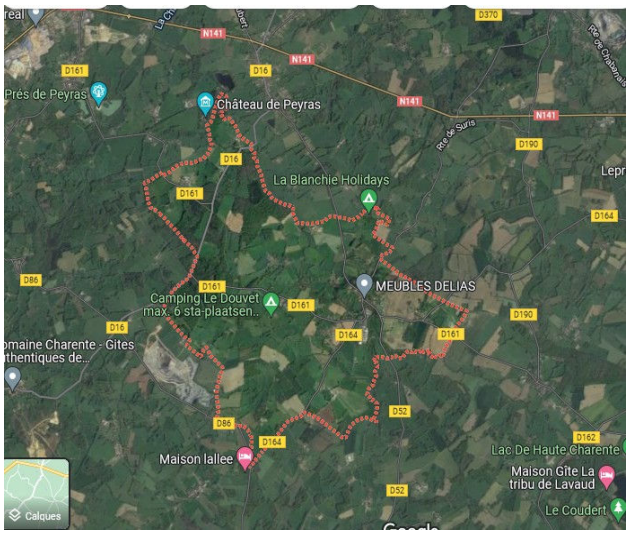
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

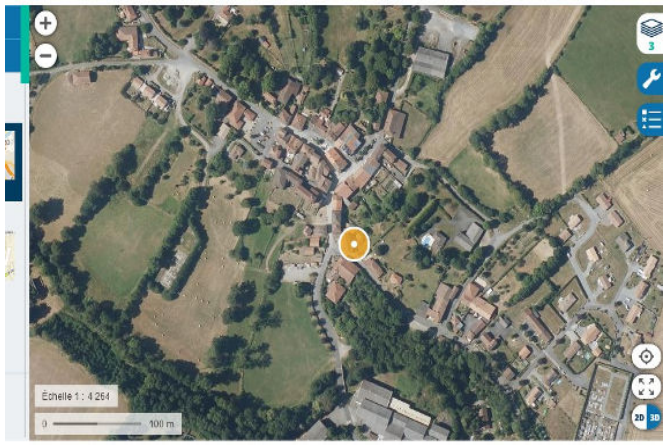
4.1. Situation générale

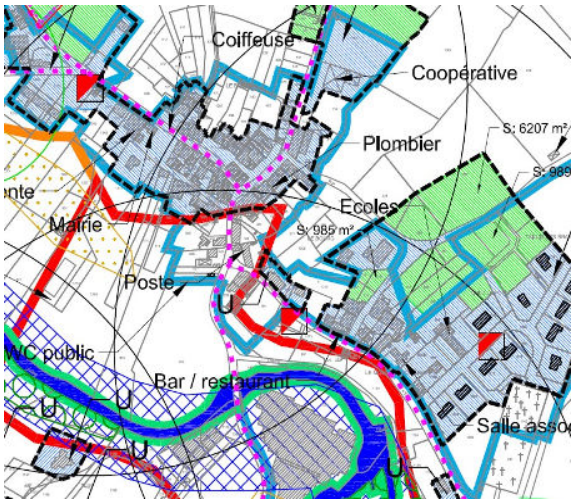
Le bien est situé dans la commune de TERRES-HAUTE-CHARENTE à l'ouest d'Angoulême (50 km) et nord ouest de Limoges (50 km). Cette dernière est une commune rurale de 2 700 habitants environ. Suris est un bourg historique d'une commune déléguée depuis sa fusion avec TERRES DE HAUTE CHARENTE le 1er janvier 2019.





4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





Les parcelles sont situées dans le centre bourg. Du fait de la présence de nombreuses habitations, les réseaux sont tous très proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m²)	Nature réelle
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	A n° 593	1 rue de l'Eglise	122	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n°187	3 et 5 rue de Chez Dupont	1070	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n° 244	19, rue de Chez Dupont	840	Immeuble bâti
		TOTAL	2032	

4.4. Descriptif

Les surfaces des trois bâtiments ont été relevées sur place et confirmées par le consultant par messagerie et un plan a été fourni par le consultant pour le troisième bâtiment également confirmé par messagerie.

1er Bâtiment à usage d'atelier

Situé dans le cœur du village juste à côté de l'église, le bien est une ancienne grange mitoyenne des 2 cotés avec un accès par l'avant (petite cour avec un puits non mis en valeur). Situé sur 2 étages, le bien est composé d'une pièce restaurée partiellement de 18,68 m² servant de local artisanal (poterie) avec des annexes à rénover entièrement de 59,69 m². L'étage est également entièrement à restaurer est composé de 2 pièces de 30,2 m² chacune et d'une annexe de 18,24 m². La surface totale utile est de **156,74** m².

2éme bâtiment d'usage mixte

Il s'agit de l'ancien bureau de poste du village qui a été libéré en 2020 composé d'un pièce d'accueil de 19,20 m², un premier bureau de 11,52 m² et d'un deuxième bureau de 11 m², de WC Toilettes de 3,68 m²pour une surface utile totale de **45,4** m². L'état du bien est satisfaisant.

A la droite du bureau, il y a un premier logement loué jusqu'à récemment en assez bon état composé au RDC d'une cuisine (7,36 m²), d'un séjour (15,58 m²) d'un couloir (3 m²) et d'un WC (1 m²) au 1ér étage , une première chambre (10,96 m²), une deuxième chambre (12,14 m²), une salle de bain (2,32 m²) et un palier (3 m²) soit une surface habitable totale de **49,36** m².

A la gauche du bureau, il y a un deuxième logement d'une forme assez atypique loué également jusqu'à récemment en assez bon état sur une partie principale composé au RDC d'une cuisine (8,3 m²), un cellier (8 m²), une buanderie (6,18 m²), un WC (3 m²), un séjour (15,20 m²) un palier (2 m²), une entrée (3 m²), un palier à l'étage (8 m²), une salle de bain (4,10 m²) et 2 chambres (11 et 8,55 m²) et une partie à rénover totalement (11,75 m²). La surface habitable totale est de **64,9** m².

La surface utile totale est de **159,66** m².

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

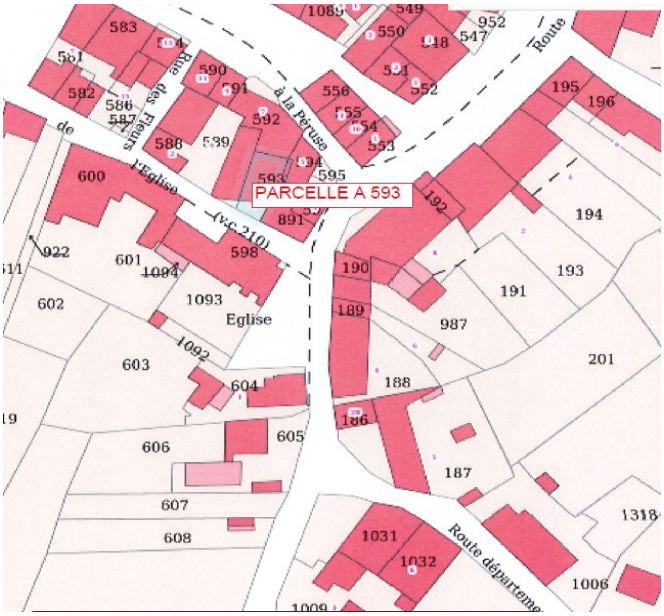
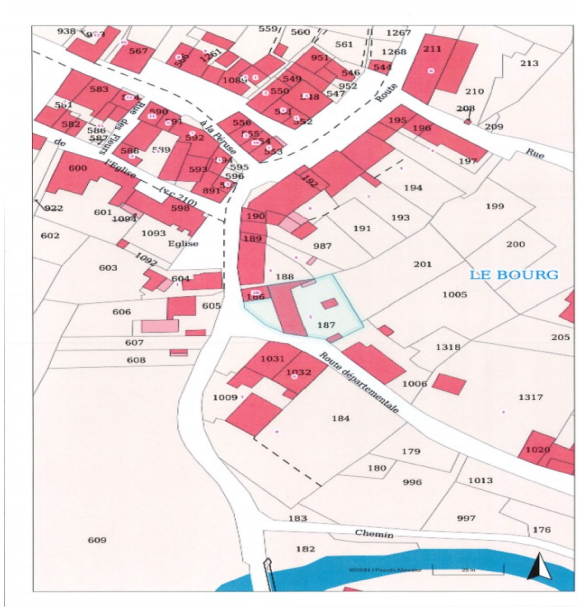
Les 2 logements et le bureau de poste ont un chauffage élect[illegible] l'ancienne génération. Les huisseries sont en PVC double vitrage. L'installation électrique est aux normes. L'isolation (en particulièrement pour le 2éme appartements est plutôt médiocre avec la présence de nombreux ponts thermiques. Les logements disposent chacun d'un garage en brique et d'un petit jardin avec une remise.

3 éme bâtiment

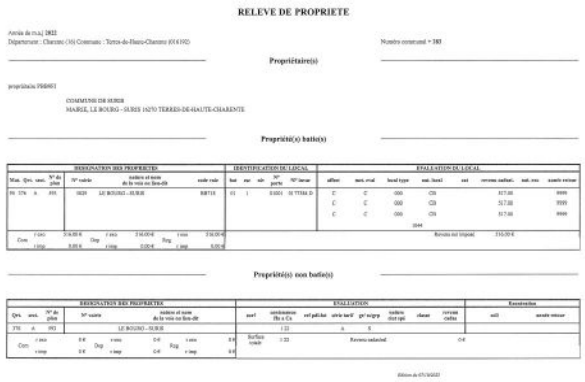
Il s'agit du logement de fonction de l'ancienne école du village. Il est situé en prolongement de l'ancienne salle de classe de l'école .

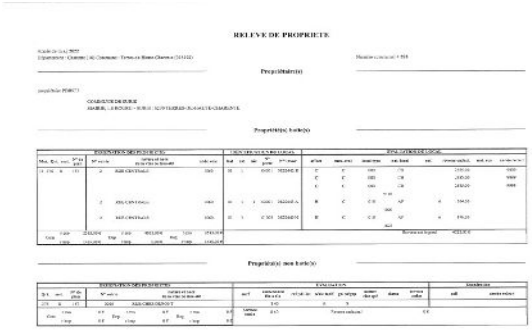
Ce bâtiment présente une architecture caractéristique des constructions civiles du début du siècle dernier et fait parti du patrimoine de la commune. C'est un bâti de bonne construction composé d'un RDC avec un séjour (14,92 m²), une cuisine (14,92 m²), une entrée (6,16 m²). Au 1ér étage, il y a 2 chambres (14,92 m² *2), une salle d'eau (3,38 m²) et un WC (2,78 m²) ; soit une surface habitable totale pour l'ensemble de **72** m².

L'ensemble est dans un état correct mais un peu désuet nécessitant un rafraîchissement. L'installation électrique est aux normes actuelles.

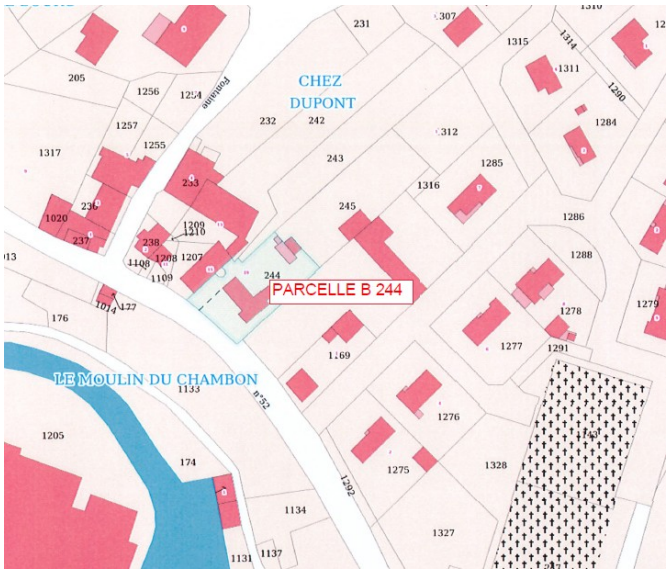
1er bâtiment	2eme bâtiment
	

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

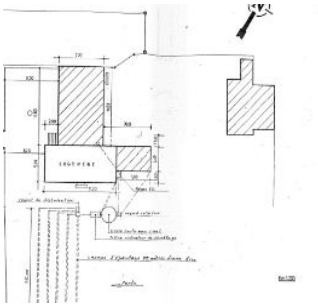

RELEVE DE PROPRIETE

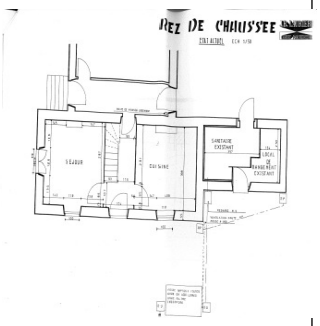

RELEVE DE PROPRIETE

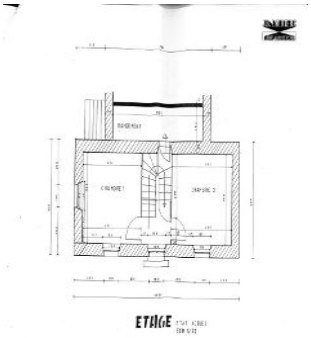
3éme bâtiment

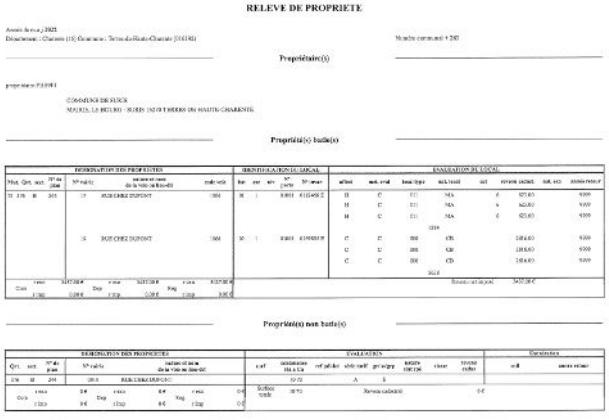


Plan de masse du 3éme bâtiment








RELEVE DE PROPRIETE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1er bâtiment : ancien local artisanal

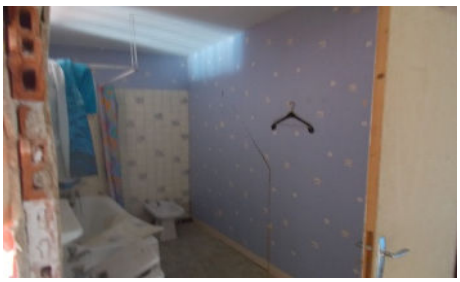





2éme bâtiment : ancienne poste et 2 logements









Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

3éme bâtiment : logement de l'ancienne école








5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de SURIS, commune déléguée de TERRES DE HAUTE CHARENTE depuis la fusion.

Recherche BNDP : Néant

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

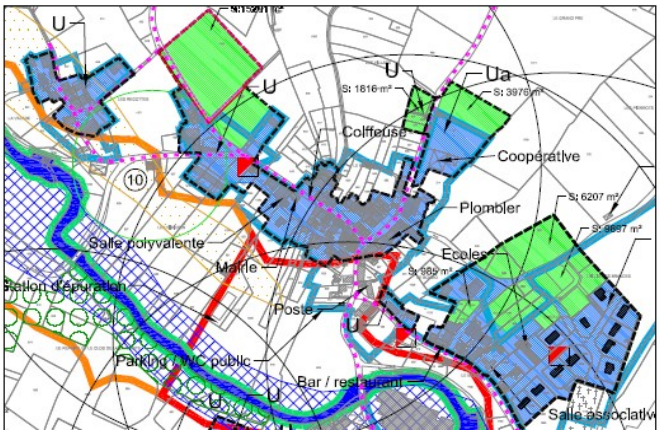
6.1.Règles actuelles

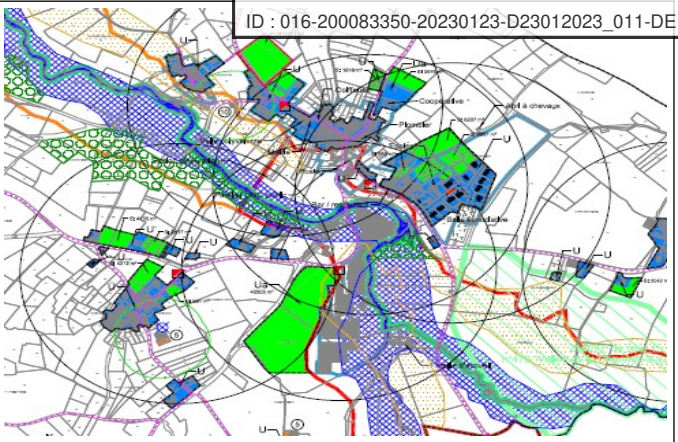
Carte Communale

6.2.Date de référence et règles applicables

Zone U, zone d'habitat ancien en secteur patrimonial.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE





7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison sur des maisons anciennes et sur des immeubles de rapport.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

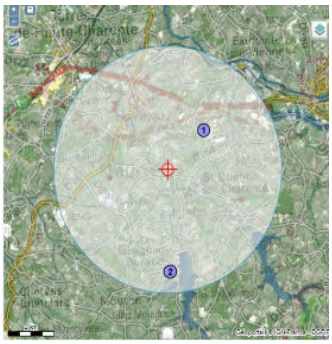
8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches sur le bâti professionnel dans Patrim n'ont pas abouti à des résultats exploitables.

1) Recherche restreinte sur des maisons anciennes dans le secteur

Les recherches dans PATRIM portent sur des termes de maisons anciennes en mauvais état .



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 150 à 300 m²

Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	57,80	57,80	57,80	57,80
2022	janvier-novembre	133,33	133,33	133,33	133,33
Synthèse		95,57	95,57	57,80	133,33

Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	commentaires
16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33	maison située dans un village à rénover entièrement
16	LEZIGNAC-DURAND	5027 LE BOURG	18/03/2021	1800	5	421	173	10 000	57,8	maison située dans un village à rénover entièrement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les deux termes sont comparables avec le bien à évaluer. La moyen
La dispersion va de 57,80 à 133,33 euros/m².

2) Recherche sur des immeubles de rapport pour le 2éme bâtiment dans le secteur

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 20000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Immeuble de rapport de 15 à 3000 m²
Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	589,60	589,60	559,01	620,19
2021	janvier-décembre	478,01	451,61	261,19	764,27
2022	janvier-novembre	573,07	573,07	573,07	573,07
Synthèse		509,83	549,35	261,19	764,27

TC	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/ m² (utile)	Observations
1	70//AD/67//	16	CHABANAIS	84 B RUE DE LIMOGES	29/01/2021	1960		316	241 509	764,27	Immeuble de rapport logements d'habitation
2	70//AK/144//	16	CHABANAIS	9 RUE DE VERDUN	22/12/2020	1959		161	90 000	559,01	Immeuble de rapport et logements d'habitation
3	106//AI/47//	16	CONFOLENS	3 RUE ANTOINE BABAUD LACROZE	30/11/2021	1870		150	80 952	539,68	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
4	106//AL/16//	16	CONFOLENS	28 RUE AUGUSTE DUCLAUD	24/02/2021			134	35 000	261,19	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
5	106//AD/268//	16	CONFOLENS	5 RUE DU MAQUIS FOCH	01/12/2020	1800		161	99 850	620,19	Immeuble de rapport logements d'habitation
6	106//AK/117//	16	CONFOLENS	8 RUE SAINT BARTHELEMY	29/04/2021	1600		217	98 000	451,61	Immeuble de rapport logements d'habitation
7	106//AK/89//	16	CONFOLENS	35 RUE SAINT BARTHELEMY	20/10/2021	1900		227	75 000	330,4	Immeuble de rapport logements d'habitation
8	106//AK/222//	16	CONFOLENS	31 RUE THEOPHILE GIBOUIN	12/03/2021	1850		198	69 000	348,48	Immeuble de rapport logements d'habitation
9	126//BH/26//	87	ROCHECHOUART	19 RTE DE NONTRON	10/03/2022	1900		349	200 000	573,07	Immeuble de rapport logements d'habitation

Hormis les termes 3 et 4 qui sont des bâtiments à usage mixte commercial et d'habitation, l'ensemble des termes ci-dessus concerne des immeubles de rapport exclusivement d'habitation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

A défaut de disposer d'un plus grand nombre de termes de biens m[illegible] de l'ensemble est préférée.

La moyenne des 9 termes est de 509,83 euros/m². La médiane est de 549,35 euros/m². La dispersion va de 261,19 euros/m² à 764,27 euros/m².

Par ailleurs les 4 termes ci-dessous ont été exclus car atypiques (valeurs extrêmes) :

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)
106//AD/221//	16	CONFOLENS	6 RUE DU MAQUIS FOCH	15/05/2020	26/05/2020	02/01/2021	1850		137	27 000	197,08
106//AK/181//	16	CONFOLENS	2 RUE THEOPHILE GIBOUIN	20/07/2022	03/08/2022	06/08/2022	1900		171	220 000	1286,55
126//BH/86//	87	ROCHECHOUART	18 RTE DE NONTRON	15/05/2020	26/05/2020	27/06/2020	1850		176	37 500	213,07
308//AB/175//	16	SAINT-CLAUD	6 RUE GAMBETTA	17/02/2021	17/09/2021	25/09/2021	1900		177	42 000	237,29

3) Recherches pour l'évaluation du 3éme bâtiment

L'étude porte sur des maisons anciennes de surfaces moyennes dans le secteur



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 70 à 150 m²

Période de construction : de 1600 à 1950

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	682,96	682,96	562,50	803,42
2021	janvier-décembre	566,67	566,67	566,67	566,67
2022	janvier-novembre	544,14	544,14	544,14	544,14
Synthèse		619,18	564,59	544,14	803,42

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	photos
EXIDEUIL SUR VIENNE	5 RUE DU PONT EIFFEL	28/12/2021	1922	4	1589	96	54 400	566,67	
EXIDEUIL SUR VIENNE	15 VOUVE	15/04/2022	1880	2	187	111	60 400	544,14	nc
LEZIGNAC-DURAND	5045 LE BEAU DE CHEZ MANOT	20/03/2020	1900	5	921	146	117 300	803,42	nc
LEZIGNAC-DURAND	5050 LA BROUSSE	21/10/2020	1870	3	1038	80	45 000	562,5	nc

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les 4 termes retenus ci-dessus sont des maisons anciennes dans le secteur.

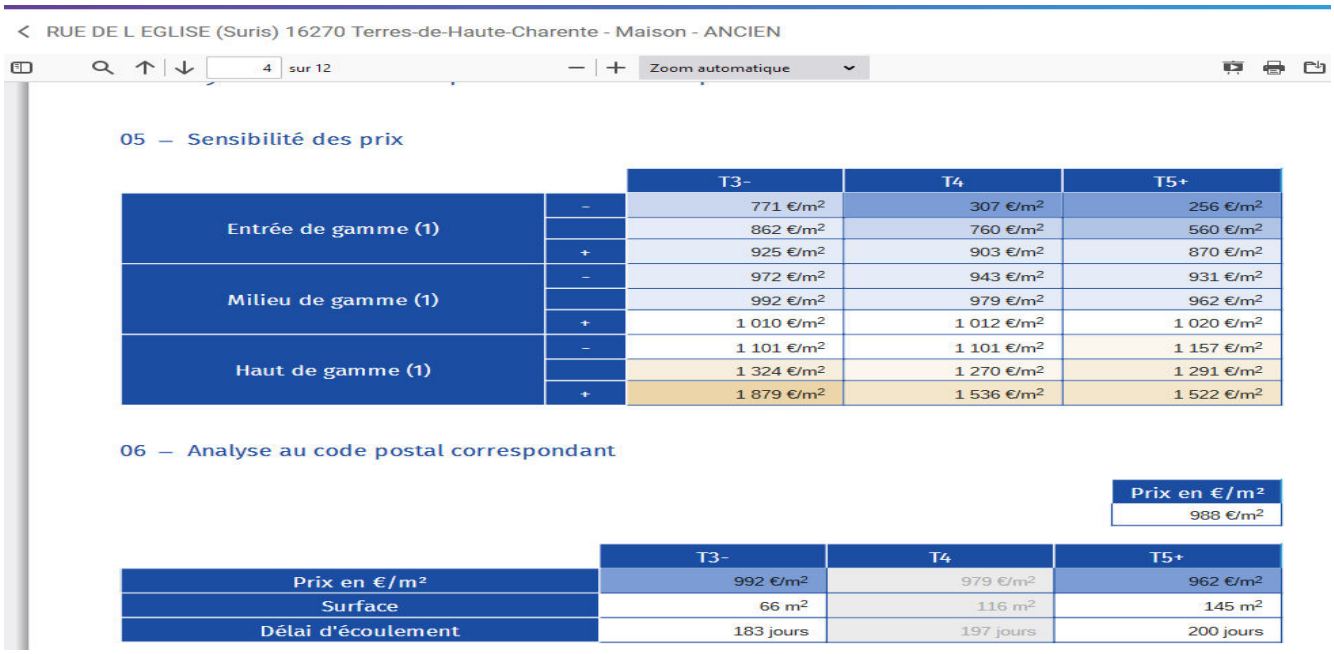
La moyenne est de 619,18 euros/m² et la médiane de 564,59 euros/m². La dispersion va de 544,14 euros/m² à 803,42 euros/m².

Les 4 termes suivants sont atypiques et non retenus car de valeurs extrêmes (trop faible sauf le terme 3 trop fort).

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
134//E/1092// 134//E/1143//	16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	28/03/2022	02/04/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33
183//D/595// 183//D/593//	16	LEZIGNAC-DURAND	5036 LE BOURG	23/04/2020	29/04/2020	12/12/2020	1600	4	238	71	10 000	140,85
183//D/224// 183//D/998//	16	LEZIGNAC-DURAND	5039 LE BOURG	16/03/2021	30/03/2021	03/04/2021	1880	4	1790	80	152 500	1906,25
192//N/332//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	5212 CHEZ PEZEAU	01/10/2020	18/11/2020	21/11/2020	1820	3	262	112	34 000	303,57

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

1) Recherche HOMIWOO


RUE DE L EGLISE (Suris) 16270 Terres-de-Haute-Charente - Maison - ANCIEN

4 sur 12 — Zoom automatique

05 — Sensibilité des prix

		T3-	T4	T5+
Entrée de gamme (1)	-	771 €/m²	307 €/m²	256 €/m²
		862 €/m²	760 €/m²	560 €/m²
	+	925 €/m²	903 €/m²	870 €/m²
Milieu de gamme (1)	-	972 €/m²	943 €/m²	931 €/m²
		992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
	+	1 010 €/m²	1 012 €/m²	1 020 €/m²
Haut de gamme (1)	-	1 101 €/m²	1 101 €/m²	1 157 €/m²
		1 324 €/m²	1 270 €/m²	1 291 €/m²
	+	1 879 €/m²	1 536 €/m²	1 522 €/m²

06 — Analyse au code postal correspondant

Prix en €/m²
988 €/m²

	T3-	T4	T5+
Prix en €/m²	992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
Surface	66 m²	116 m²	145 m²
Délai d'écoulement	183 jours	197 jours	200 jours

2) Autres évaluations

Les biens ont fait l'objet d'une évaluation récente par plusieurs agences immobilières locales :

a) 1ére agence

- 1er bâtiment : 15 500 euros (avec fourchette basse 14 700 euros et haute 16 200 euros)
- 2éme bâtiment : 124 000 euros (avec fourchette basse 120 000 euros et haute 128 000 euros)
- 3éme bâtiment : 68 000 euros (avec fourchette basse 66 000 euros et haute 70 000 euros)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

b) 2éme agence (hors frais d'agence)

- 1er bâtiment : une fourchette basse de 3 000 euros et haute de 4 000 euros

- 2éme bâtiment : une fourchette basse de 89 500 euros et haute de 94 500 euros

- 3éme bâtiment : une fourchette basse de 45 000 euros et haute de 50 000 euros

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 1er bâtiment :

La moyenne de la première étude sur les maisons à rénover est à retenir soit 95,57 euros/m².

- 2éme bâtiment :

La moyenne des termes de comparaison des immeubles de rapport est à retenir soit 549,35 euros/m².

- 3éme bâtiment :

La moyenne de l'étude de marché des maisons pour le 3éme bâtiment est retenue soit 619,18 euros/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

- 1er bâtiment : 95,57 euros/m²*156,74 m² = 14 979,64 arrondis à 15 000 euros

- 2eme bâtiment : 549,35 euros/m²*159,66 m² = 87 709 arrondis à 88 000 euros

- 3éme bâtiment : 619,18 euros/m²* 72 m² = 44 580 arrondis à 45 000 euros

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 000 € pour le bâtiment 1, 88 000 € pour le bâtiment 2, 45 000 € pour le bâtiment 3 .**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En raison de l'importance et des aléas de la rénovation, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 500 € pour le bâtiment 1, 79 200 € pour le bâtiment 2, 40 500 € pour le bâtiment 3.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Pour la Directrice départementale des finances publiques par intérim et par délégation,

le responsable du PED

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration
l'Inspecteur principal des Finances Publiques
FREDERIC DAGUE

Frédéric DAGUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

Vote
A la majorité Pour : 25 Contre : 3 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agents immobiliers présents sur la commune

B I E N CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

B187, rue chez Dupont
- Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont

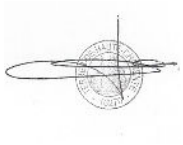
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	20 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	130 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	70 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

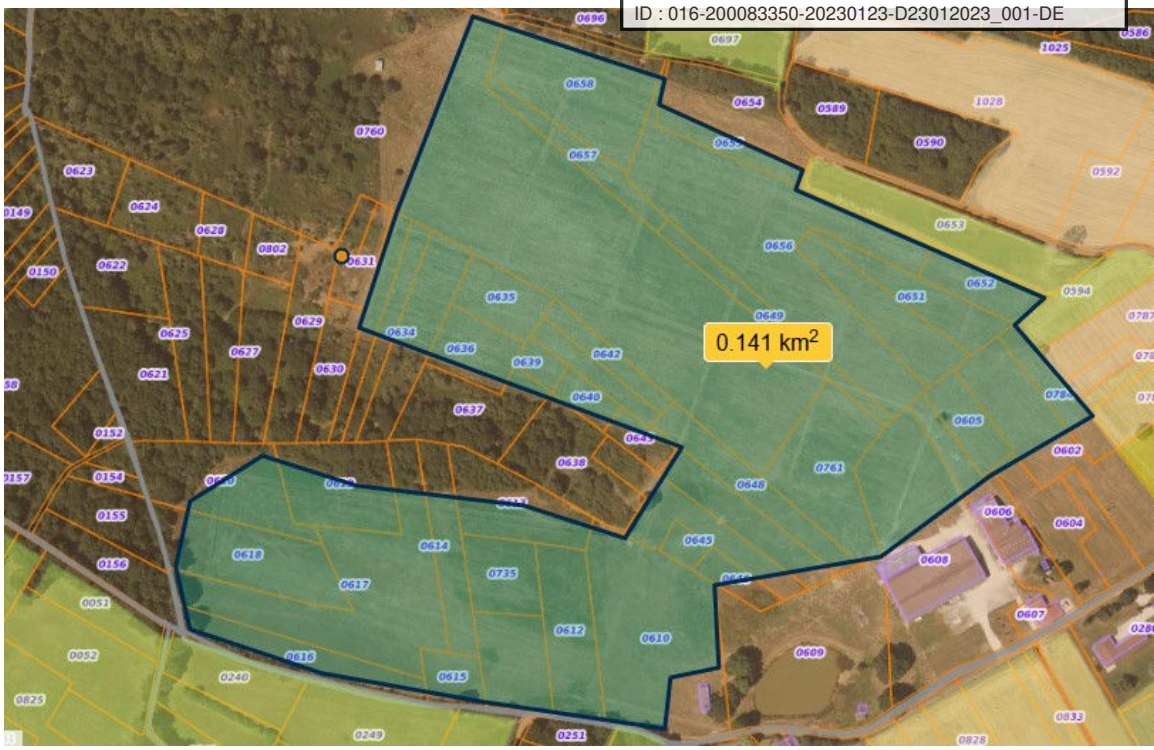
Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un foncier privé, objet d'un ancien élevage de visons et dégradé à ce titre après enfouissement des composants du dit élevage sur place, parcelles cadastrales indiquées ci-dessous, au lieu-dit : « Landes de Beauregard », parcelles 149 A 619, 149 A 615, 149 A 634, 149 A 643, 149 A 642, 149 A 613, 149 A 636, 149 A 640, 149 A 760, 149 A 646, 149 A 654, 149 A 649, 149 A 735, 149 A648, 149 A 617, 149 A 784, 149 A 602, 149 A 631, 149 A 614, 149 A 608, 149 A 658, 149 A 618, 149 A 633, 149 A 606, 149 A 605, 149 A 761, 149 A 652, 149 A 655, 149 A 645, 149 A 656, 149 A 612, 149 A 651, 149 A 639, 149 A 647, 149 A 616, 149 A 620, 149 A 650, 149 A 609, 149 A 611, 149 A 610, 149 A 644, 149 A 641, 149 A 635 et 149 A 632, dont le détail est annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE



Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 459513 / Y : 2103302

Situation géographique :
La commune atteste par la présente de l'activité antérieure d'élevage de visons sur l'emprise des parcelles indiquées et de l'enfouissement des plots et gravats en béton sur site des hangars anciennement utilisés pour l'élevage, constituant le caractère dégradé du site et le rendant impropre à toute potentielle utilisation agricole des parcelles.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront réversibles.

Après avoir entendu la présentation du projet par monsieur CHENUT, société LUXEL

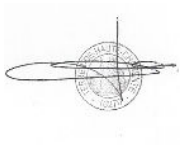
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la société Luxel pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque d'une surface maximale de 14ha sur son territoire afin de donner à ce site dégradé une nouvelle fonction de production d'énergie renouvelable et d'intérêt collectif.

La Maire

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

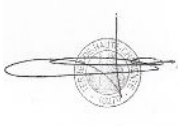
Madame la maire demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle opération « Bâtiment 13 bis rue des quatre vents » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	**2111**	**76**	**Achat terrain**	**424.00**
511	**2121**	**37**	**Plantations**	**6 000,00**
020	**2138**	**89**	**Bâtiment 13 bis rue des quatre vents**	**4 057,20**
325	**2128**	**72**	**Travaux Plan d'eau Peyras**	**68 000,00**
	TOTAL			**78 481,20**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer l'opération 89 « bâtiment 13 bis rue des quatre vents ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 7,83%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 10,96%

Proposition n°2
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

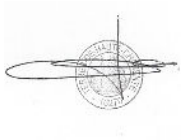
- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 9,66%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

v. 14/12/2022

CONVENTION DE SERVICE
SOUTIENS A LA GESTION DES R.H.
« CDGRH + »

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ;

ET :

…… ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M…… dûment habilité par délibération du …….. en date du ……., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).
Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

I- SOUTIENS PONCTUELS EN EXPERTISE ET MOYENS HUMAINS

Le CDG 16 peut assurer, à la demande de l'adhérent, certaines tâches nécessitant un accompagnement extérieur, soit en raison de l'expertise demandée, soit en l'absence de ressources internes disponibles (article 1 à 4).

ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.
Dès la nomination stagiaire, l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec l'agent aux fins de lui fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins…).
Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de nomination stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par l'adhérent accompagné des pièces produite par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisée), au plus tard 1 mois avant la titularisation de l'agent.
Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise de service et classement de l'agent.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 2 : S.O.S. paye

En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent.

L'adhérent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement.
L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levrault, CIRIL…) par des identifiants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye.

Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 4 : Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

Exemples :
- Contrôle des calculs de reprise de service :
- Lignes Directrices de Gestion :
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif :
- Rédaction d'une fiche de poste :
- …

Si le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

II- SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES

L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travail et l'efficience du service public.
Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger.
Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et manageurs des collectivités territoriales.
Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.
Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.
Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :
- Etudes / audits organisationnels ;
- Pilotage de projet ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- Accompagnement managérial ;
- Animation de réseaux ou de communautés ;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches suivantes :

- Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou optimiser le fonctionnement et l'organisation interne,… ;
- Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer le collectif de travail… ;
- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion ;
- Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle ;
- Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils de suivi
- Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation ;
- Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Optimisation de la masse salariale ;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

Ainsi, le CDG 16 propose différents trois niveaux d'interventions de son conseiller en organisation :

- Niveau 1 - Analyse et conseils : Le conseiller en organisation fait un état des lieux et une analyse du fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace). Il effectue également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. Ensuite, il formule des recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une proposition d'organisation cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.

- Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre : Le conseiller en organisation accompagne l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.

- Niveau 3 – Accompagnement dans la durée : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :
- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent.

10.2. Déroulement de l'intervention

Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.
Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travail.

- La proposition d'intervention

Après avoir analysé la demande, une proposition d'intervention est formalisée par une lettre de mission. Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en lien avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins du projet.

- L'intervention

Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non.

Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, etc.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)
Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif…
Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhérent. Un document final est remis à l'adhérent.

L'adhérent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.
En fonction des besoins de l'adhérent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

10.4. L'évaluation

Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- Intégrité et confidentialité
 - Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ;
 - Il respecte la confidentialité des échanges et des informations recueillies ;
 - Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'intervention.

- Indépendance et objectivité
 - Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objectivité, et ne se laisse pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou par autrui ; il est vigilant à toute forme d'instrumentalisation de son intervention ;
 - Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ;
 - Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité ;
- Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, …),
- Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informations nécessaires dans le cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'impacter la démarche ;
- Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

<u>ARTICLE 6 :</u> Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect règlementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe :

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
- Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.
Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.
Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.
La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.
Après analyse, un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.
Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 7 : Médiation conventionnelle

7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des parties.
En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

7.2. Définition de la médiation

La médiation a l'initiative des parties, régie par la présente convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

7.3. Désignation du médiateur

En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la confidentialité, le CDG 16 propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autorité territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.

Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission de médiation se sont engagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lorsque celui-ci ne sera pas suffisamment indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un autre Centre de Gestion d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

7.4. Rôle du médiateur

Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation identifiera les personnes concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation et finalisera la signature d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processus de médiation.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter les négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il n'a donc pas vocation à trancher le litige.
Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyens.

7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels.

La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble.

Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 8 : Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'incident (agents, témoins, hiérarchie…) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.
Ce rapport reconstitue la chronologie des faits, informe du contexte et l'historique des relations ayant un lien avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptes-rendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au rapport.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.
Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefois que conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale : *« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

L'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être déclenchée lors d'événements délictueux ou criminels.

La mise en œuvre d'une enquête administrative confiée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet ci-annexé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

III- MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 9 : Tarification

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

ARTICLE 10 : Dispositions complémentaires

16.1. Délais de paiement : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

16.2. Révision des tarifs : Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

IV- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1er octobre).

ARTICLE 13 : Responsabilités et assurances

Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.
Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg16.fr

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, le……

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Chare

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

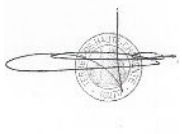
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « CDGRH+ »ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Remboursement de frais de transport, frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Après avoir rappelé la législation en vigueur, madame la maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

<u>Article 1</u> : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, hors résidence administrative, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il est doté d'un ordre de mission visé par le supérieur hiérarchique et signé par l'autorité territoriale (le maire ou un adjoint). L'utilisation du véhicule de service sera cependant privilégiée.

<u>Article 2</u> : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine, hors résidence administrative, sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur.

Pourront faire également l'objet de remboursement :
- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

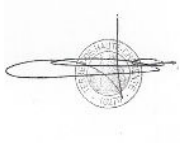
Les montants de remboursement seront réactualisés en fonction des arrêtés interministériels en vigueur.

<u>Article 3 :</u> Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 14 mars 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	14/03/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

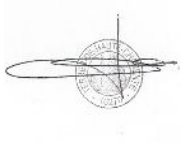
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, en raison de l'activité croissante en matière de comptabilité,
Madame la maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1er mars 2023.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.
Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un BAC+2 en comptabilité et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire comptable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service comptabilité) à compter du 1er mars 2023
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

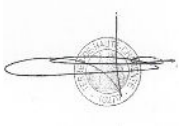
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35-ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'entretien et autres taches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de *4/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts.
Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2023
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Un canal, un territoire, un avenir

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Sommaire

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Cadre contractuel 2
1.2.1. Le contrat de délégation de service 2
1.2.2. Les avenants 2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service 2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie 3
1.5. Volumes facturés 3
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 6
2.1. Modalités de tarification 6
2.1.1. Tarifs domestiques 6
2.2. Facture d'assainissement type 6
2.3. Recettes 7
3. Indicateurs de performance 8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 10
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 11
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 11
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3) 12
4. Financement des investissements 13
4.1. Montants financiers 13
4.2. État de la dette du service 13
4.3. Amortissements 13
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Terres-de-Haute-Charente SAUR 2021	SAUR	Délégation	01/01/2021	31/12/2030

1.2.2. Les avenants

Pas d'avenants.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	**Gestion du service**	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	des branchements
	Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
	Renouvellement	des collecteurs (<6ml), des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues
Collectivité	**Renouvellement**	des branchements, des collecteurs (>6 ml), du génie civil

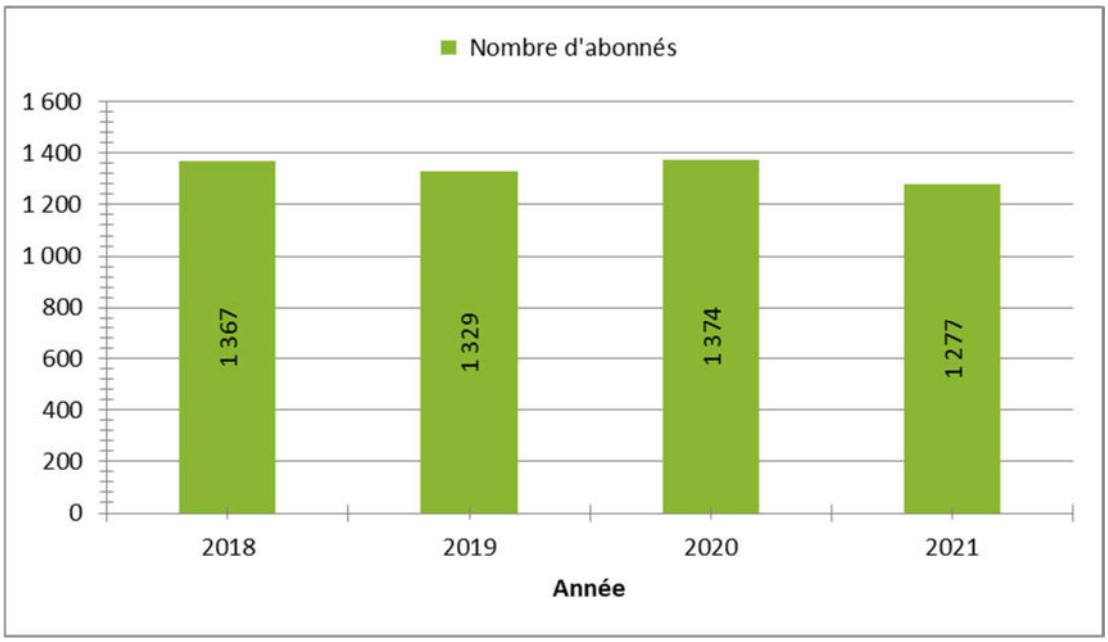
Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 277 abonnés représentant une population de 2 844 habitants [1] (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	1 374 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	1 277 abonnés
Variation en %	-7,06 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,04 abonnés/km pour l'année 2021.

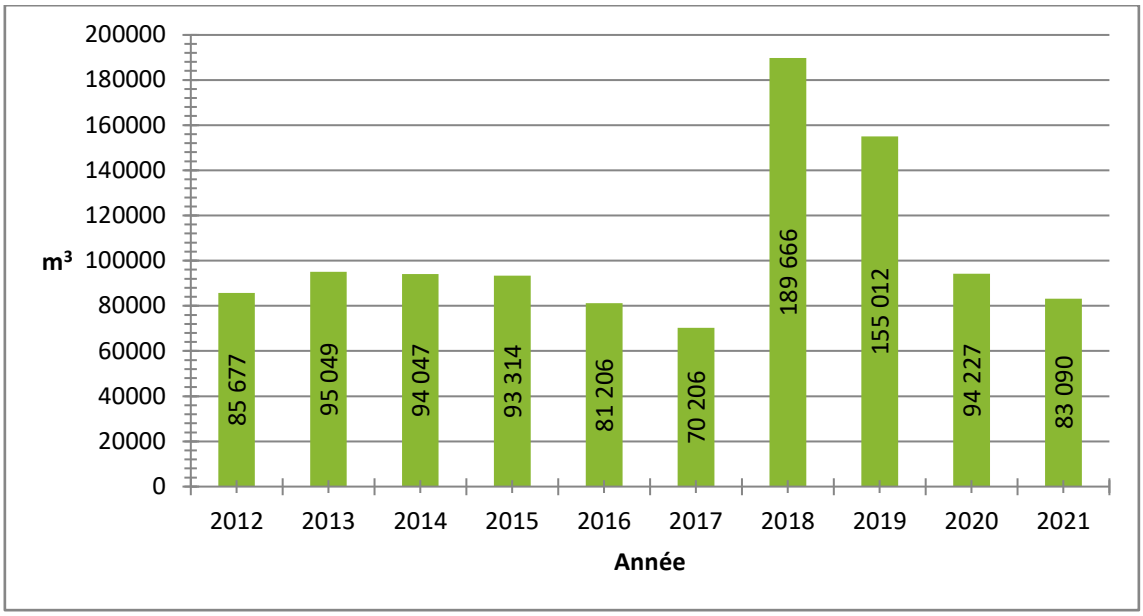


1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m^3)	Volumes facturés en 2021 (m^3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**94 227**	**83 090**	-11,82

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de ***1** en 2021 (1 en 2020).

*Donnée issue du Rad 2021

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 31,88 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 5,16 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 31,88 km (32,71 km en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - GENOUILLAC	0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru
Station d'épuration "Chantrezac"	TERRES DE HAUTE CHARENTE	0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	APS du 27 Novembre 2018	Eaux pluviales puis Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – LA PERUSE	0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE – ROUMAZIERES-LOUBERT	0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	APS du 16 Mars 2007	Fleuve la Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - SURIS	0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	AM du 21 Juillet 2015	La Charente

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	0,00	0,00
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	0,00	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	0,00	0,6
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	0,00	27,30
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	16,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	48,50 €	**51,00 €**	5,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,45 €/m³	**0,47 €/m³**	4,44 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	33,50 €	**34,85 €**	4,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,00 €/m³	**1,04 €/m³**	4,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €/m³	**0,25 €/m³**	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	**10 %**	0,00 %

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Part de la collectivité	102,50 € HT	**107,40 € HT**
Part du délégataire	153,50 € HT	**159,65 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Taux de TVA	10,00 %	**10,00 %**
Montant de la TVA	28,60 €	**29,71 €**
Total HT	286,00 €	**297,05 €**
Total TTC	314,60 €	**326,76 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 2
- Nombre de factures annuelles : 1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique	290 496,73*	99 302,28
Dont abonnement	-	61 728,63
Régularisations (+/-)	-	-3 209,09
Total recettes de facturation	**290 496,73**	**96 093,19**
Prime de l'Agence de l'Eau	11 056,00	11 105,00
Recettes de raccordement	66 130,00	-
Autres recettes	1 374,19	-
Total des autres recettes	**78 560,19**	**11 105,00**
Total des recettes	**369 056,92**	**107 198,19**

*En 2020, la collectivité percevait l'ensemble des recettes de la redevance, elle exploitait en régie le service avec une prestation de service pour l'exploitation des ouvrages.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevances assainissement abonnés		**124 944,90**
Dont abonnements		**42 336,90**
Régularisations (+/-)		**-16,75**
Total des recettes		**124 961,65**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	22 997,81	**20 535,75**
Total des recettes	**22 997,81**	**20 535,75**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (1277 abonnés desservis sur 1277).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		**120**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	10	5	10	2	12	0	oui	10	10	0	10	0	0	**39***

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 39**

* 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie VP.250 à VP.255, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	100	100	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	100	100	100

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2020	Exercice 2021
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration communale « Le Bourg » Roumazières-Loubert 0516192V002	100	100

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	20	0	0	0	10	0	0	0	**30**

⇨ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 30**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	**0,00**
Montants des subventions en €	0,00	**0,00**
Montants des contributions du budget général en €	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		554 948,71	**495 188,34**
Montant remboursé en en €	en capital	59 366,64	**59 760,37**
	En intérêts	18 798,66	**16 596,94**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 123 036,00 € (122 449,00 € en 2020).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,71	31,88
VP.056	Nombre d'abonnés	1 374	1 277
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	313 494,54	241 590,59
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	654,96
VP.068	Volume facturé (m³)	94 227	83 090
VP.182	Encours total de la dette (€)	554 948,71	495 188,34
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 060	2 844
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	16,00	27,30
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,62	2,72
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	39
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,0079

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le projet de rapport est annexé à la note de synthèse.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Terres-de-Haute-Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'Etat
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le 19/12/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Denis GOREZ
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable: 0622241771)
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 10156141
Réf OSE : 2022-16192-75309 et 2022-16192-93571 et 2022-16192-93573

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien :	3 parcelles bâties
Adresse du bien :	Route de Suris (1 rue de l'Église, 3 et 5 rue chez Dupont, 19 rue chez Dupont) ,16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Valeur :	- 1, rue de l'église (Parcelle A 593) : 15 000 euros - 3 et 5 rue chez Dupont (Parcelle B 187) : 88 000 euros - 19 rue chez Dupont (Parcelle B 244) : 45 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour les 3 biens (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Terres de Haute Charente

Affaire suivie par : Madame LAGARDE

2 - DATES

de consultation :	7 octobre 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10 novembre 2022
du dossier complet :	22 novembre 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune souhaite céder ces immeubles représentant l'ensemble du parc de la commune de Suris.

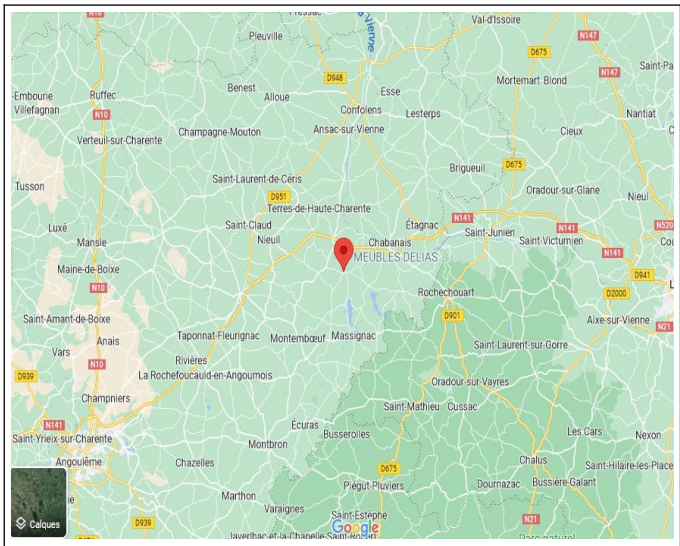
4 - DESCRIPTION DU BIEN

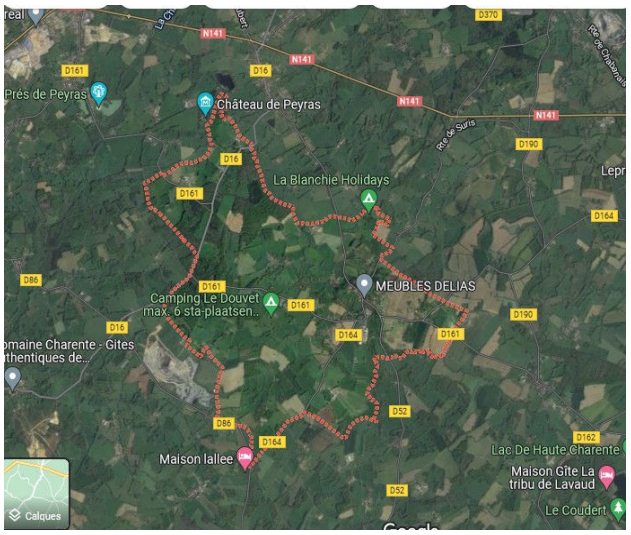
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

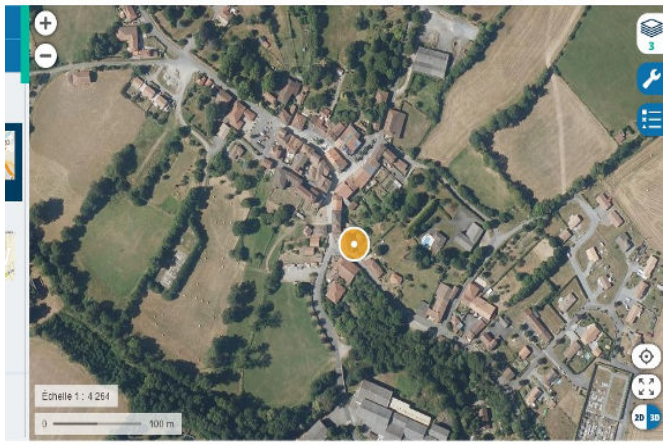
4.1. Situation générale

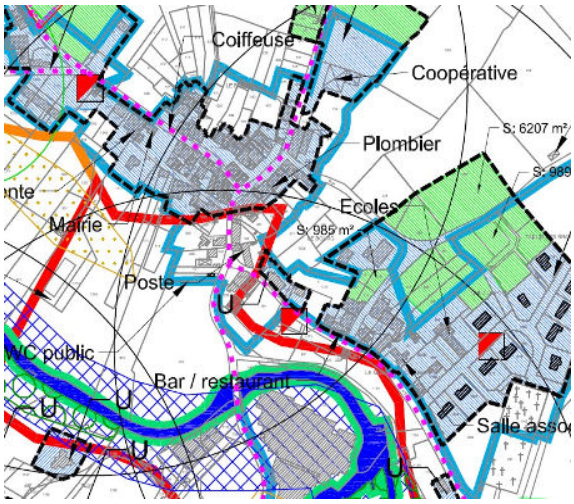
Le bien est situé dans la commune de TERRES-HAUTE-CHARENTE à l'ouest d'Angoulême (50 km) et nord ouest de Limoges (50 km). Cette dernière est une commune rurale de 2 700 habitants environ. Suris est un bourg historique d'une commune déléguée depuis sa fusion avec TERRES DE HAUTE CHARENTE le 1er janvier 2019.





4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





Les parcelles sont situées dans le centre bourg. Du fait de la présence de nombreuses habitations, les réseaux sont tous très proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m²)	Nature réelle
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	A n° 593	1 rue de l'Eglise	122	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n°187	3 et 5 rue de Chez Dupont	1070	Immeuble bâti
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	B n° 244	19, rue de Chez Dupont	840	Immeuble bâti
		TOTAL	2032	

4.4. Descriptif

Les surfaces des trois bâtiments ont été relevées sur place et confirmées par le consultant par messagerie et un plan a été fourni par le consultant pour le troisième bâtiment également confirmé par messagerie.

1er Bâtiment à usage d'atelier

Situé dans le cœur du village juste à côté de l'église, le bien est une ancienne grange mitoyenne des 2 cotés avec un accès par l'avant (petite cour avec un puits non mis en valeur). Situé sur 2 étages, le bien est composé d'une pièce restaurée partiellement de 18,68 m² servant de local artisanal (poterie) avec des annexes à rénover entièrement de 59,69 m². L'étage est également entièrement à restaurer est composé de 2 pièces de 30,2 m² chacune et d'une annexe de 18,24 m². La surface totale utile est de **156,74** m².

2éme bâtiment d'usage mixte

Il s'agit de l'ancien bureau de poste du village qui a été libéré en 2020 composé d'un pièce d'accueil de 19,20 m², un premier bureau de 11,52 m² et d'un deuxième bureau de 11 m², de WC Toilettes de 3,68 m²pour une surface utile totale de **45,4** m². L'état du bien est satisfaisant.

A la droite du bureau, il y a un premier logement loué jusqu'à récemment en assez bon état composé au RDC d'une cuisine (7,36 m²), d'un séjour (15,58 m²) d'un couloir (3 m²) et d'un WC (1 m²) au 1ér étage , une première chambre (10,96 m²), une deuxième chambre (12,14 m²), une salle de bain (2,32 m²) et un palier (3 m²) soit une surface habitable totale de **49,36** m².

A la gauche du bureau, il y a un deuxième logement d'une forme assez atypique loué également jusqu'à récemment en assez bon état sur une partie principale composé au RDC d'une cuisine (8,3 m²), un cellier (8 m²), une buanderie (6,18 m²), un WC (3 m²), un séjour (15,20 m²) un palier (2 m²), une entrée (3 m²), un palier à l'étage (8 m²), une salle de bain (4,10 m²) et 2 chambres (11 et 8,55 m²) et une partie à rénover totalement (11,75 m²). La surface habitable totale est de **64,9** m².

La surface utile totale est de **159,66** m².

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

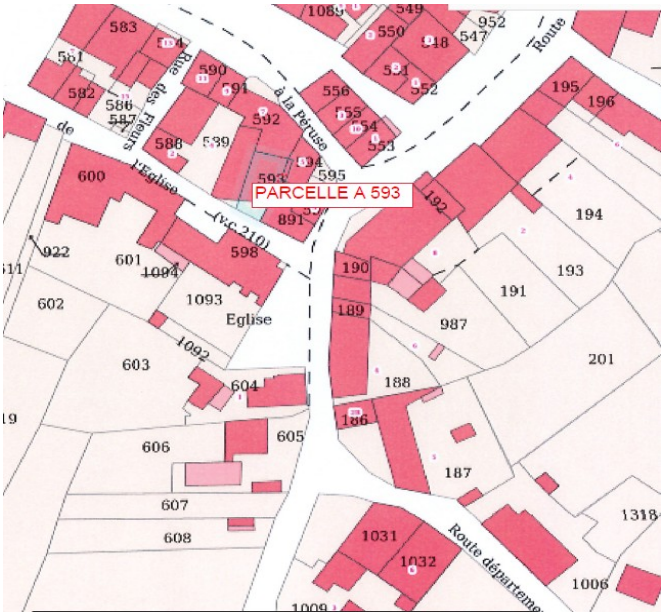
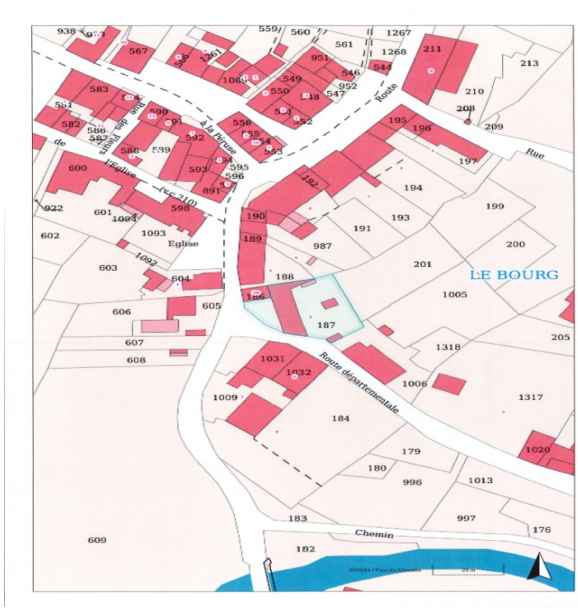
Les 2 logements et le bureau de poste ont un chauffage élect[illegible] l'ancienne génération. Les huisseries sont en PVC double vitrage. L'installation électrique est aux normes. L'isolation (en particulièrement pour le 2éme appartements est plutôt médiocre avec la présence de nombreux ponts thermiques. Les logements disposent chacun d'un garage en brique et d'un petit jardin avec une remise.

3 éme bâtiment

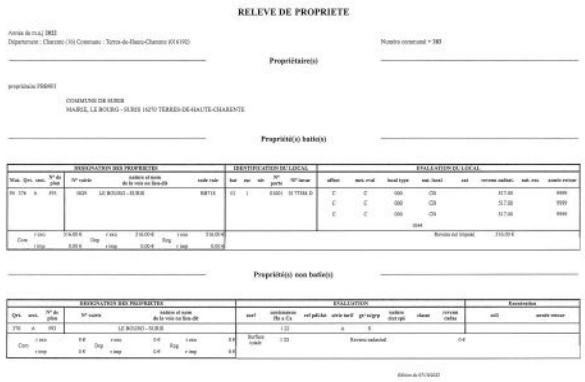
Il s'agit du logement de fonction de l'ancienne école du village. Il est situé en prolongement de l'ancienne salle de classe de l'école .

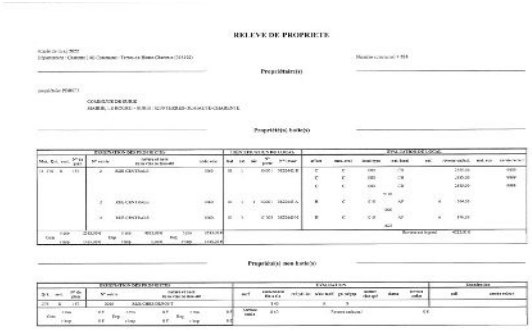
Ce bâtiment présente une architecture caractéristique des constructions civiles du début du siècle dernier et fait parti du patrimoine de la commune. C'est un bâti de bonne construction composé d'un RDC avec un séjour (14,92 m²), une cuisine (14,92 m²), une entrée (6,16 m²). Au 1ér étage, il y a 2 chambres (14,92 m² *2), une salle d'eau (3,38 m²) et un WC (2,78 m²) ; soit une surface habitable totale pour l'ensemble de **72** m².

L'ensemble est dans un état correct mais un peu désuet nécessitant un rafraîchissement. L'installation électrique est aux normes actuelles.

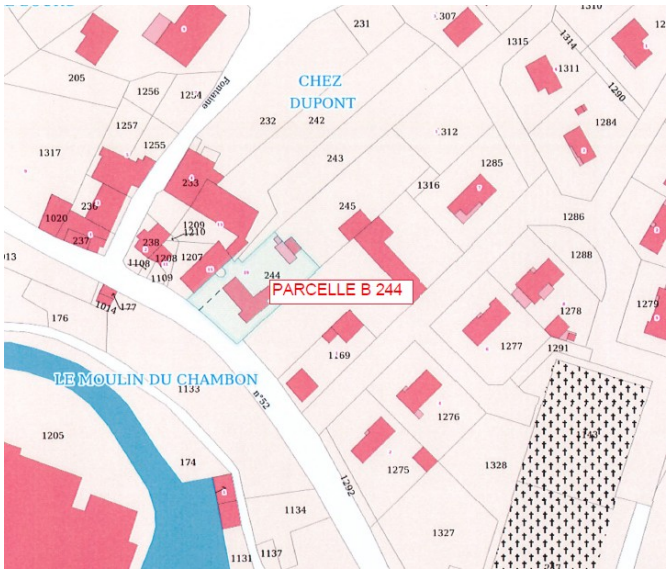
1er bâtiment	2eme bâtiment
	

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

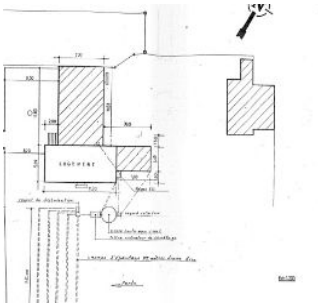

RELEVE DE PROPRIETE

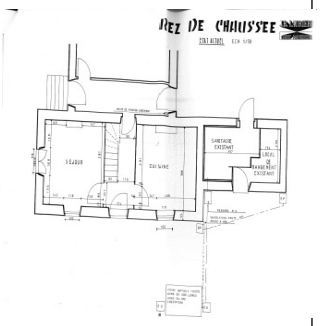

RELEVE DE PROPRIETE

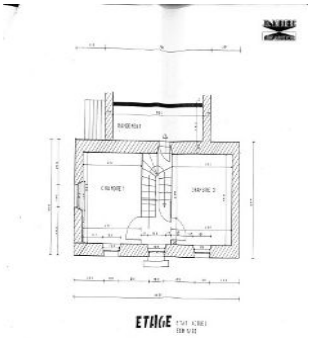
3éme bâtiment

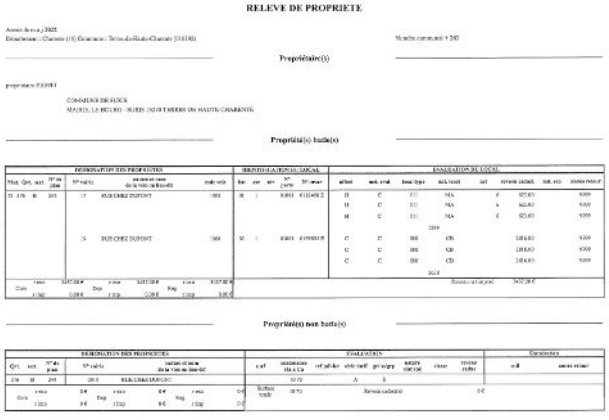


Plan de masse du 3éme bâtiment








RELEVE DE PROPRIETE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

1er bâtiment : ancien local artisanal

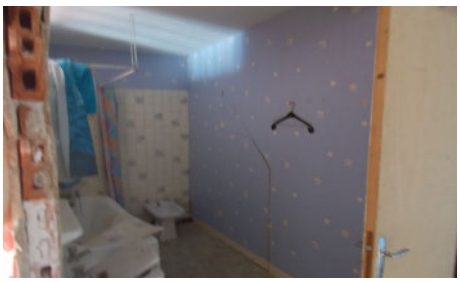





2éme bâtiment : ancienne poste et 2 logements









Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

3éme bâtiment : logement de l'ancienne école








5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune de SURIS, commune déléguée de TERRES DE HAUTE CHARENTE depuis la fusion.

Recherche BNDP : Néant

5.2. Conditions d'occupation

libre

6 - URBANISME

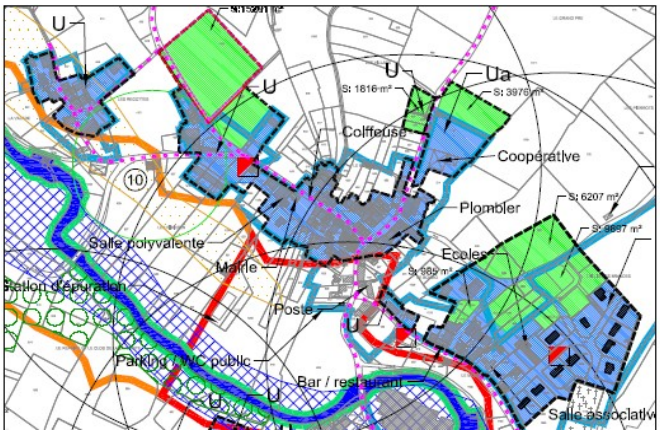
6.1.Règles actuelles

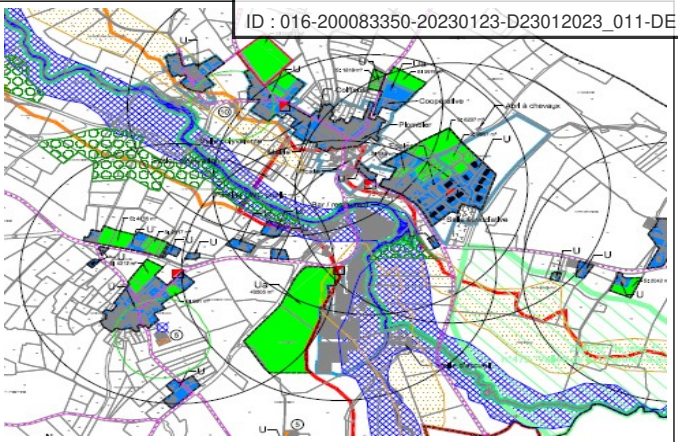
Carte Communale

6.2.Date de référence et règles applicables

Zone U, zone d'habitat ancien en secteur patrimonial.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE





7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison sur des maisons anciennes et sur des immeubles de rapport.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

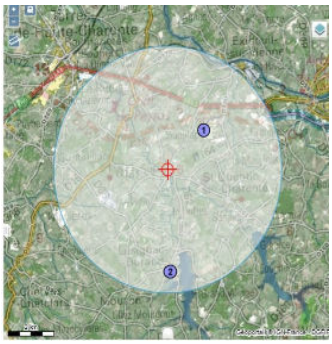
8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches sur le bâti professionnel dans Patrim n'ont pas abouti à des résultats exploitables.

1) Recherche restreinte sur des maisons anciennes dans le secteur

Les recherches dans PATRIM portent sur des termes de maisons anciennes en mauvais état .



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 150 à 300 m²

Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	57,80	57,80	57,80	57,80
2022	janvier-novembre	133,33	133,33	133,33	133,33
Synthèse		95,57	95,57	57,80	133,33

Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	commentaires
16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33	maison située dans un village à rénover entièrement
16	LEZIGNAC-DURAND	5027 LE BOURG	18/03/2021	1800	5	421	173	10 000	57,8	maison située dans un village à rénover entièrement

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les deux termes sont comparables avec le bien à évaluer. La moyen
La dispersion va de 57,80 à 133,33 euros/m².

2) Recherche sur des immeubles de rapport pour le 2éme bâtiment dans le secteur

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 20000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Immeuble de rapport de 15 à 3000 m²
Période de construction : de 1600 à 1970

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	589,60	589,60	559,01	620,19
2021	janvier-décembre	478,01	451,61	261,19	764,27
2022	janvier-novembre	573,07	573,07	573,07	573,07
Synthèse		509,83	549,35	261,19	764,27

TC	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/ m² (utile)	Observations
1	70//AD/67//	16	CHABANAIS	84 B RUE DE LIMOGES	29/01/2021	1960		316	241 509	764,27	Immeuble de rapport logements d'habitation
2	70//AK/144//	16	CHABANAIS	9 RUE DE VERDUN	22/12/2020	1959		161	90 000	559,01	Immeuble de rapport et logements d'habitation
3	106//AI/47//	16	CONFOLENS	3 RUE ANTOINE BABAUD LACROZE	30/11/2021	1870		150	80 952	539,68	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
4	106//AL/16//	16	CONFOLENS	28 RUE AUGUSTE DUCLAUD	24/02/2021			134	35 000	261,19	Immeuble de rapport mixte commerce ou bureaux et logements d'habitation
5	106//AD/268//	16	CONFOLENS	5 RUE DU MAQUIS FOCH	01/12/2020	1800		161	99 850	620,19	Immeuble de rapport logements d'habitation
6	106//AK/117//	16	CONFOLENS	8 RUE SAINT BARTHELEMY	29/04/2021	1600		217	98 000	451,61	Immeuble de rapport logements d'habitation
7	106//AK/89//	16	CONFOLENS	35 RUE SAINT BARTHELEMY	20/10/2021	1900		227	75 000	330,4	Immeuble de rapport logements d'habitation
8	106//AK/222//	16	CONFOLENS	31 RUE THEOPHILE GIBOUIN	12/03/2021	1850		198	69 000	348,48	Immeuble de rapport logements d'habitation
9	126//BH/26//	87	ROCHECHOUART	19 RTE DE NONTRON	10/03/2022	1900		349	200 000	573,07	Immeuble de rapport logements d'habitation

Hormis les termes 3 et 4 qui sont des bâtiments à usage mixte commercial et d'habitation, l'ensemble des termes ci-dessus concerne des immeubles de rapport exclusivement d'habitation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

A défaut de disposer d'un plus grand nombre de termes de biens m[illegible] de l'ensemble est préférée.

La moyenne des 9 termes est de 509,83 euros/m². La médiane est de 549,35 euros/m². La dispersion va de 261,19 euros/m² à 764,27 euros/m².

Par ailleurs les 4 termes ci-dessous ont été exclus car atypiques (valeurs extrêmes) :

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Surface carrez totale	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)
106//AD/221//	16	CONFOLENS	6 RUE DU MAQUIS FOCH	15/05/2020	26/05/2020	02/01/2021	1850		137	27 000	197,08
106//AK/181//	16	CONFOLENS	2 RUE THEOPHILE GIBOUIN	20/07/2022	03/08/2022	06/08/2022	1900		171	220 000	1286,55
126//BH/86//	87	ROCHECHOUART	18 RTE DE NONTRON	15/05/2020	26/05/2020	27/06/2020	1850		176	37 500	213,07
308//AB/175//	16	SAINT-CLAUD	6 RUE GAMBETTA	17/02/2021	17/09/2021	25/09/2021	1900		177	42 000	237,29

3) Recherches pour l'évaluation du 3éme bâtiment

L'étude porte sur des maisons anciennes de surfaces moyennes dans le secteur



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 16270 Suris

Périmètre géographique : 5000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Maison de 70 à 150 m²

Période de construction : de 1600 à 1950

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	janvier-décembre	682,96	682,96	562,50	803,42
2021	janvier-décembre	566,67	566,67	566,67	566,67
2022	janvier-novembre	544,14	544,14	544,14	544,14
Synthèse		619,18	564,59	544,14	803,42

Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	photos
EXIDEUIL SUR VIENNE	5 RUE DU PONT EIFFEL	28/12/2021	1922	4	1589	96	54 400	566,67	
EXIDEUIL SUR VIENNE	15 VOUVE	15/04/2022	1880	2	187	111	60 400	544,14	nc
LEZIGNAC-DURAND	5045 LE BEAU DE CHEZ MANOT	20/03/2020	1900	5	921	146	117 300	803,42	nc
LEZIGNAC-DURAND	5050 LA BROUSSE	21/10/2020	1870	3	1038	80	45 000	562,5	nc

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Les 4 termes retenus ci-dessus sont des maisons anciennes dans le secteur.

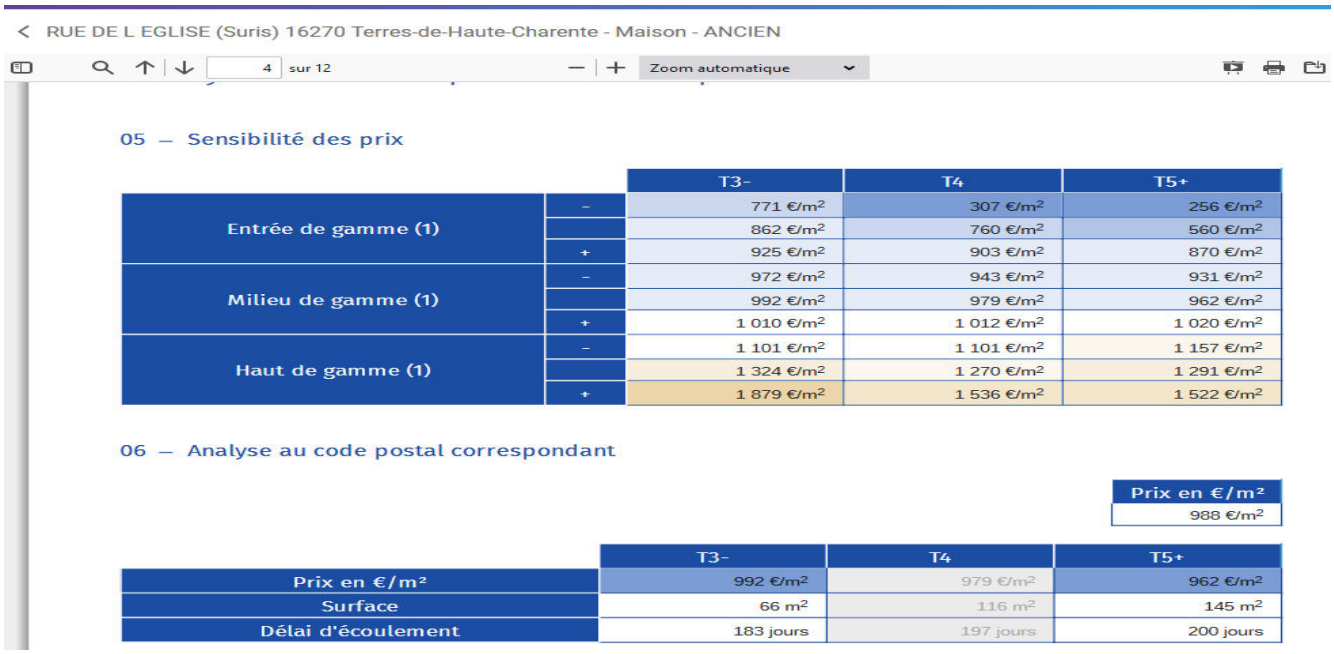
La moyenne est de 619,18 euros/m² et la médiane de 564,59 euros/m². La dispersion va de 544,14 euros/m² à 803,42 euros/m².

Les 4 termes suivants sont atypiques et non retenus car de valeurs extrêmes (trop faible sauf le terme 3 trop fort).

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
134//E/1092// 134//E/1143//	16	EXIDEUIL SUR VIENNE	1 COGULET	28/02/2022	28/03/2022	02/04/2022	1700	3	3171	150	20 000	133,33
183//D/595// 183//D/593//	16	LEZIGNAC-DURAND	5036 LE BOURG	23/04/2020	29/04/2020	12/12/2020	1600	4	238	71	10 000	140,85
183//D/224// 183//D/998//	16	LEZIGNAC-DURAND	5039 LE BOURG	16/03/2021	30/03/2021	03/04/2021	1880	4	1790	80	152 500	1906,25
192//N/332//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	5212 CHEZ PEZEAU	01/10/2020	18/11/2020	21/11/2020	1820	3	262	112	34 000	303,57

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

1) Recherche HOMIWOO


RUE DE L EGLISE (Suris) 16270 Terres-de-Haute-Charente - Maison - ANCIEN

4 sur 12 — Zoom automatique

05 — Sensibilité des prix

		T3-	T4	T5+
Entrée de gamme (1)	-	771 €/m²	307 €/m²	256 €/m²
		862 €/m²	760 €/m²	560 €/m²
	+	925 €/m²	903 €/m²	870 €/m²
Milieu de gamme (1)	-	972 €/m²	943 €/m²	931 €/m²
		992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
	+	1 010 €/m²	1 012 €/m²	1 020 €/m²
Haut de gamme (1)	-	1 101 €/m²	1 101 €/m²	1 157 €/m²
		1 324 €/m²	1 270 €/m²	1 291 €/m²
	+	1 879 €/m²	1 536 €/m²	1 522 €/m²

06 — Analyse au code postal correspondant

Prix en €/m²
988 €/m²

	T3-	T4	T5+
Prix en €/m²	992 €/m²	979 €/m²	962 €/m²
Surface	66 m²	116 m²	145 m²
Délai d'écoulement	183 jours	197 jours	200 jours

2) Autres évaluations

Les biens ont fait l'objet d'une évaluation récente par plusieurs agences immobilières locales :

a) 1ére agence

- 1er bâtiment : 15 500 euros (avec fourchette basse 14 700 euros et haute 16 200 euros)
- 2éme bâtiment : 124 000 euros (avec fourchette basse 120 000 euros et haute 128 000 euros)
- 3éme bâtiment : 68 000 euros (avec fourchette basse 66 000 euros et haute 70 000 euros)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

b) 2éme agence (hors frais d'agence)

- 1er bâtiment : une fourchette basse de 3 000 euros et haute de 4 000 euros

- 2éme bâtiment : une fourchette basse de 89 500 euros et haute de 94 500 euros

- 3éme bâtiment : une fourchette basse de 45 000 euros et haute de 50 000 euros

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- 1er bâtiment :

La moyenne de la première étude sur les maisons à rénover est à retenir soit 95,57 euros/m².

- 2éme bâtiment :

La moyenne des termes de comparaison des immeubles de rapport est à retenir soit 549,35 euros/m².

- 3éme bâtiment :

La moyenne de l'étude de marché des maisons pour le 3éme bâtiment est retenue soit 619,18 euros/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

- 1er bâtiment : 95,57 euros/m²*156,74 m² = 14 979,64 arrondis à 15 000 euros

- 2eme bâtiment : 549,35 euros/m²*159,66 m² = 87 709 arrondis à 88 000 euros

- 3éme bâtiment : 619,18 euros/m²* 72 m² = 44 580 arrondis à 45 000 euros

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 000 € pour le bâtiment 1, 88 000 € pour le bâtiment 2, 45 000 € pour le bâtiment 3 .**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En raison de l'importance et des aléas de la rénovation, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 13 500 € pour le bâtiment 1, 79 200 € pour le bâtiment 2, 40 500 € pour le bâtiment 3.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

Pour la Directrice départementale des finances publiques par intérim et par délégation,

le responsable du PED

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration
l'Inspecteur principal des Finances Publiques
FREDERIC DAGUE

Frédéric DAGUE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris

Vote
A la majorité Pour : 25 Contre : 3 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agents immobiliers présents sur la commune

B I E N CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_011-DE

B187, rue chez Dupont
- Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont

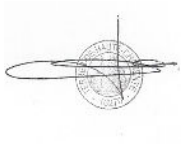
- **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	20 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	130 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	70 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune historique de Genouillac, Terres-de-Haute-Charente au lieu-dit Beauregard

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

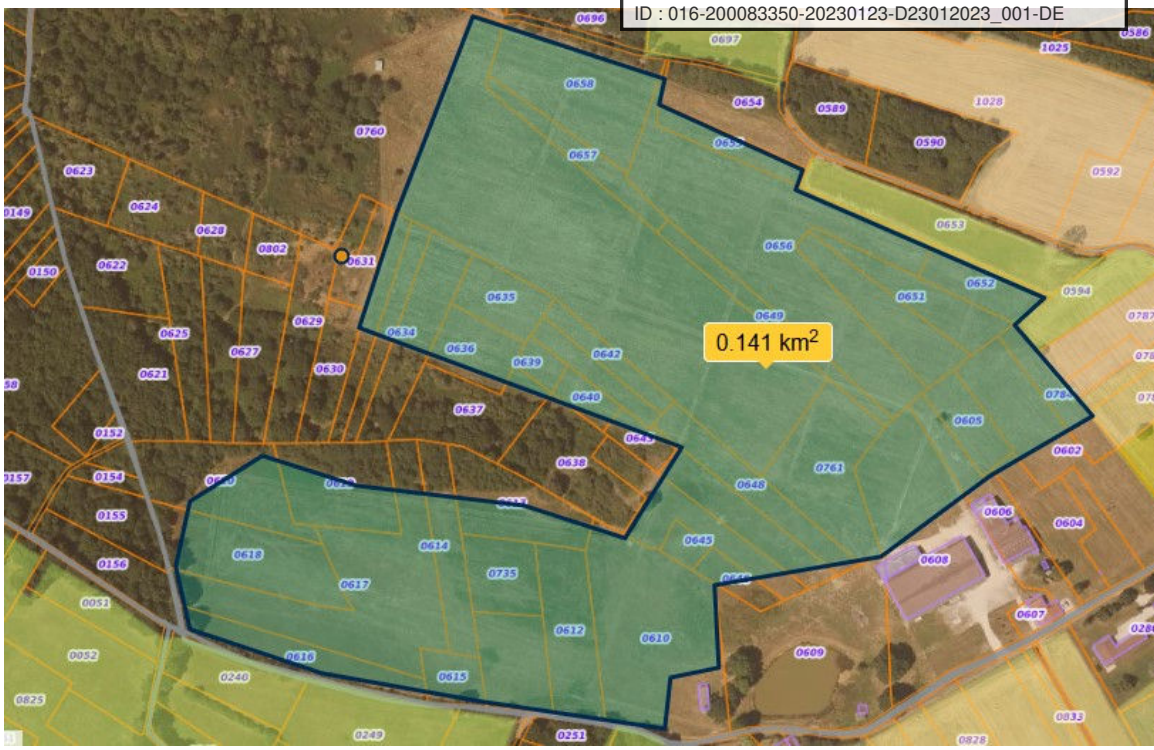
Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur un foncier privé, objet d'un ancien élevage de visons et dégradé à ce titre après enfouissement des composants du dit élevage sur place, parcelles cadastrales indiquées ci-dessous, au lieu-dit : « Landes de Beauregard », parcelles 149 A 619, 149 A 615, 149 A 634, 149 A 643, 149 A 642, 149 A 613, 149 A 636, 149 A 640, 149 A 760, 149 A 646, 149 A 654, 149 A 649, 149 A 735, 149 A648, 149 A 617, 149 A 784, 149 A 602, 149 A 631, 149 A 614, 149 A 608, 149 A 658, 149 A 618, 149 A 633, 149 A 606, 149 A 605, 149 A 761, 149 A 652, 149 A 655, 149 A 645, 149 A 656, 149 A 612, 149 A 651, 149 A 639, 149 A 647, 149 A 616, 149 A 620, 149 A 650, 149 A 609, 149 A 611, 149 A 610, 149 A 644, 149 A 641, 149 A 635 et 149 A 632, dont le détail est annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE



Coordonnées géographiques (Lambert 2) : X : 459513 / Y : 2103302

Situation géographique :
La commune atteste par la présente de l'activité antérieure d'élevage de visons sur l'emprise des parcelles indiquées et de l'enfouissement des plots et gravats en béton sur site des hangars anciennement utilisés pour l'élevage, constituant le caractère dégradé du site et le rendant impropre à toute potentielle utilisation agricole des parcelles.

Considérant l'état actuel du site et ses activités passées,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur cette zone,

Considérant que le projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront réversibles.

Après avoir entendu la présentation du projet par monsieur CHENUT, société LUXEL

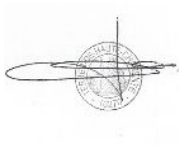
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la société Luxel pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque d'une surface maximale de 14ha sur son territoire afin de donner à ce site dégradé une nouvelle fonction de production d'énergie renouvelable et d'intérêt collectif.

La Maire

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

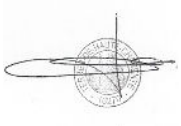
Madame la maire demande au conseil l'autorisation de créer une nouvelle opération « Bâtiment 13 bis rue des quatre vents » et de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 :

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant
020	**2111**	**76**	**Achat terrain**	**424.00**
511	**2121**	**37**	**Plantations**	**6 000,00**
020	**2138**	**89**	**Bâtiment 13 bis rue des quatre vents**	**4 057,20**
325	**2128**	**72**	**Travaux Plan d'eau Peyras**	**68 000,00**
	TOTAL			**78 481,20**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à créer l'opération 89 « bâtiment 13 bis rue des quatre vents ».
- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_002-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 7,83%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_003-DE

Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%
Taux de cotisation : 10,96%

Proposition n°2
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

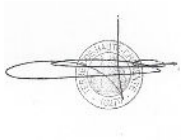
- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Risques couverts :
- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 9,66%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

v. 14/12/2022

CONVENTION DE SERVICE
SOUTIENS A LA GESTION DES R.H.
« CDGRH + »

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ;

ET :

…… ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M…… dûment habilité par délibération du …….. en date du ……., d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).
Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

I- SOUTIENS PONCTUELS EN EXPERTISE ET MOYENS HUMAINS

Le CDG 16 peut assurer, à la demande de l'adhérent, certaines tâches nécessitant un accompagnement extérieur, soit en raison de l'expertise demandée, soit en l'absence de ressources internes disponibles (article 1 à 4).

ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.
Dès la nomination stagiaire, l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec l'agent aux fins de lui fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins…).
Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de nomination stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par l'adhérent accompagné des pièces produite par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisée), au plus tard 1 mois avant la titularisation de l'agent.
Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise de service et classement de l'agent.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 2 : S.O.S. paye

En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent.

L'adhérent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement.
L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levrault, CIRIL…) par des identifiants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye.

Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 4 : Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

Exemples :
- Contrôle des calculs de reprise de service :
- Lignes Directrices de Gestion :
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif :
- Rédaction d'une fiche de poste :
- …

Si le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

II- SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES

L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travail et l'efficience du service public.
Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger.
Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et manageurs des collectivités territoriales.
Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.
Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.
Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :
- Etudes / audits organisationnels ;
- Pilotage de projet ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- Accompagnement managérial ;
- Animation de réseaux ou de communautés ;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches suivantes :

- Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou optimiser le fonctionnement et l'organisation interne,… ;
- Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer le collectif de travail… ;
- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion ;
- Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle ;
- Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils de suivi
- Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation ;
- Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Optimisation de la masse salariale ;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

Ainsi, le CDG 16 propose différents trois niveaux d'interventions de son conseiller en organisation :

- Niveau 1 - Analyse et conseils : Le conseiller en organisation fait un état des lieux et une analyse du fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace). Il effectue également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. Ensuite, il formule des recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une proposition d'organisation cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.

- Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre : Le conseiller en organisation accompagne l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.

- Niveau 3 – Accompagnement dans la durée : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :
- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent.

10.2. Déroulement de l'intervention

Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

- L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.
Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travail.

- La proposition d'intervention

Après avoir analysé la demande, une proposition d'intervention est formalisée par une lettre de mission. Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en lien avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins du projet.

- L'intervention

Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non.

Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, etc.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)
Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif…
Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhérent. Un document final est remis à l'adhérent.

L'adhérent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.
En fonction des besoins de l'adhérent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

10.4. L'évaluation

Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- Intégrité et confidentialité
 - Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ;
 - Il respecte la confidentialité des échanges et des informations recueillies ;
 - Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'intervention.

- Indépendance et objectivité
 - Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objectivité, et ne se laisse pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou par autrui ; il est vigilant à toute forme d'instrumentalisation de son intervention ;
 - Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ;
 - Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité ;
- Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, …),
- Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informations nécessaires dans le cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'impacter la démarche ;
- Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

<u>ARTICLE 6 :</u> Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect règlementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe :

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
- Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.
Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.
Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.
La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.
Après analyse, un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.
Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 7 : Médiation conventionnelle

7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des parties.
En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

7.2. Définition de la médiation

La médiation a l'initiative des parties, régie par la présente convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

7.3. Désignation du médiateur

En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la confidentialité, le CDG 16 propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autorité territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.

Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission de médiation se sont engagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lorsque celui-ci ne sera pas suffisamment indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un autre Centre de Gestion d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

7.4. Rôle du médiateur

Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation identifiera les personnes concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation et finalisera la signature d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processus de médiation.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter les négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il n'a donc pas vocation à trancher le litige.
Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyens.

7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels.

La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble.

Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 8 : Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'incident (agents, témoins, hiérarchie…) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.
Ce rapport reconstitue la chronologie des faits, informe du contexte et l'historique des relations ayant un lien avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptes-rendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au rapport.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.
Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefois que conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale : *« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

L'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être déclenchée lors d'événements délictueux ou criminels.

La mise en œuvre d'une enquête administrative confiée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet ci-annexé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

III- MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

ARTICLE 9 : Tarification

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

ARTICLE 10 : Dispositions complémentaires

16.1. Délais de paiement : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

16.2. Révision des tarifs : Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

IV- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1er octobre).

ARTICLE 13 : Responsabilités et assurances

Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.
Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg16.fr

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, le……

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines proposée par le centre de gestion de La Chare

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_004-DE

interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

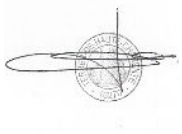
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service « CDGRH+ »ci-annexée avec le Centre de Gestion de la Charente.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Remboursement de frais de transport, frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Après avoir rappelé la législation en vigueur, madame la maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

<u>Article 1</u> : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, hors résidence administrative, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il est doté d'un ordre de mission visé par le supérieur hiérarchique et signé par l'autorité territoriale (le maire ou un adjoint). L'utilisation du véhicule de service sera cependant privilégiée.

<u>Article 2</u> : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine, hors résidence administrative, sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel en vigueur.

Pourront faire également l'objet de remboursement :
- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

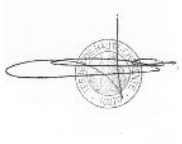
Les montants de remboursement seront réactualisés en fonction des arrêtés interministériels en vigueur.

<u>Article 3 :</u> Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_005-DE

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique 35/35e à compter 14 mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 14 mars 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	14/03/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité secrétaire comptable 35/35e à compter 1er mars 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

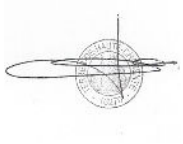
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, en raison de l'activité croissante en matière de comptabilité,
Madame la maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'agent d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1er mars 2023.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.
Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un BAC+2 en comptabilité et ou d'une expérience professionnelle comme secrétaire comptable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service comptabilité) à compter du 1er mars 2023
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Recrutement d'un agent contractuel d'agent d'entretien sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

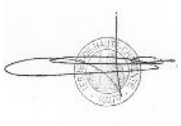
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.
Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame la maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35-ème
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions d'entretien et autres taches (liste non exhaustive) à temps non complet à raison de *4/35ème*, pour une durée déterminée de 1 an.
- **DIT** que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade de l'échelle C1.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230123-D23012023_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2023

Référence
D23012023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
17/01/2023

Date d'affichage
17/01/2023

Objet de la délibération
Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/01/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine à M. VIROULAUD Patrick, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts.
Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1er février 2023
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 2 février 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT